

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

Plan de secours du réseau d'alimentation en eau potable

<u>Elaboration :</u>	ASPHALEIA 189, montée de l'Eglise - 38140 RIVES		
<u>Document n°</u>	03.04.37.	<u>Version :</u>	1.3.
<u>Date :</u>	Mercredi 23 février 2005		
<u>Rédaction</u>	Arnaud BRINGAULT	Signature :	
<u>Vérification</u>	Olivier GRANDAMAS	Signature :	

Première partie : DISPOSITIONS GENERALES

1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	6
1.1. TEXTES REGLEMENTAIRES	6
1.2. COMMENTAIRES	7
2. OBJECTIFS	9
3. STRUCTURE DU PLAN DE SECOURS	10
3.1. Organigramme.....	10
3.2. Fonctionnement.....	11
4. ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DU PLAN DE SECOURS.....	12
4.1. Le Chef PC.....	12
4.1. L'Adjoint au Chef PC	12
4.2. Le Poste de Commandement.....	12
4.2.1. La Cellule Evaluation.....	12
4.2.2. La Cellule Logistique	13
4.2.3. La Cellule Communication.....	13
4.2.4. La Cellule Soutien PC.....	13
4.2.5. Le Standard	13
5. MOYENS HUMAINS DE LA CELLULE DE CRISE.....	13
6. MOYENS MATERIELS DE LA CELLULE DE CRISE	14
6.1. Locaux.....	14
6.2. Equipements.....	14
7. ACTIVATION DU PLAN DE SECOURS	15
7.1. Décision du déclenchement.....	15
7.2. Appels téléphoniques	15
8. INVENTAIRE ET REPARTITION DES FICHES	15
8.1. Inventaire des différentes fiches.....	15
8.2. Répartition des fiches.....	16
8.3. Sommaire des fiches.....	16

Seconde Partie: MESURES OPERATIONNELLES

ORGANISATION DU PLAN COMMUNAL DE SECOURS

1. ORGANIGRAMME DU PLAN DE SECOURS "EAU POTABLE" DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU.....	19
2. LOCALISATION DE LA CELLULE DE CRISE	20
3. ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES MEMBRES DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU.....	21
4. ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES SERVICES COMMUNAUX.....	23
5. ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES ADMINISTRATIONS, DES SERVICES PUBLICS ET DES EXPERTS	24

RESPONSABLE DES APPELS

FICHES « OBJECTIFS »	26
FICHES « SCHEMA D'APPEL »	28
FICHES « ORGANIGRAMME VIERGE »	31

CHEF PC DE CRISE

FICHES « OBJECTIFS ».....	34
FICHES « AIDE A LA DECISION »	39
FICHES « AIDE A LA GESTION ».....	46

ADJOINT AU CHEF PC

FICHES « OBJECTIFS ».....	52
FICHES « ORGANIGRAMME VIERGE »	54

POSTE DE COMMANDEMENT - CELLULE EVALUATION

FICHES « OBJECTIFS ».....	57
FICHES « AIDE A LA DECISION »	63
FICHES « RENSEIGNEMENTS GENERAUX ».....	68
FICHES « RENSEIGNEMENTS SUR LE RESEAU ».....	76
FICHES « TEXTES REGLEMENTAIRES ET CONVENTIONS ».....	82
FICHES « FICHES DE TERRAIN »	85

POSTE DE COMMANDEMENT - CELLULE LOGISTIQUE

FICHES « OBJECTIFS ».....	97
FICHES « AIDE A LA DECISION »	101
FICHES « MOYENS »	105
FICHES REMISE EN ETAT « OBJECTIFS ».....	116
FICHES REMISE EN ETAT « PROCEDURES DE FINANCEMENT ET D'INDEMNISATION ».....	118

POSTE DE COMMANDEMENT - CELLULE COMMUNICATION

FICHES « OBJECTIFS ».....	127
FICHES « AIDE A LA COMMUNICATION »	130

STANDARDISTE

FICHES « OBJECTIFS ».....	132
---------------------------	-----

CELLULE SOUTIEN PC

FICHES « OBJECTIFS ».....	134
---------------------------	-----

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Bien qu'en matière de sécurité civile les responsabilités du maire soient clairement définies dans le droit français, les élus locaux s'interrogent souvent sur le rôle qu'ils ont à jouer dans la gestion des risques, notamment sur les problèmes d'alimentation en eau potable :

- "En cas d'accident ou de catastrophe n'est-ce pas à l'Etat et donc au Préfet de prendre les choses en main ?"
- "Le Président de la Communauté de Communes n'a-t-il pas tout pouvoir en la matière ?"
- "N'est-ce pas de la responsabilité du fermier ?"
- "La sécurité civile n'est-ce pas le rôle des Pompiers" ?
- "Le Plan de Secours est-il obligatoire ?"

Questions qui demandent des éclaircissements.

1.1. TEXTES REGLEMENTAIRES

• Code général des Collectivités Territoriales :

Le **Code général des Collectivités Territoriales** stipule (art. L.2212-1) que « le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, ... » laquelle (article L.2212-2) « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la **sécurité** et la salubrité publiques ». Elle comprend notamment (Alinéa 5°) « le soin de **prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires**, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de **pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours** et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L.2212-4 précise que « dans le cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, **le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances**. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

• Loi du 22 juillet 1987 :

La loi « **sécurité civile** » du **22 juillet 1987** confirme le rôle du Maire en matière de gestion de crise. L'article 5 stipule en effet : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L. 131-1 et L. 131-13 du Code des communes¹, sous réserve des dispositions prévues par les alinéas suivants.

¹ Il s'agit bien évidemment du Maire, lequel exerce ce pouvoir de police administrative sous le contrôle hiérarchique du Préfet du département, à qui il est subordonné, puisqu'il agit dans ce cas en tant qu'autorité de l'Etat et non comme organe exécutif de la commune.

En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ... ».

• **Décret du 11 octobre 1990 :**

Pris en application de la loi « Sécurité Civile » du 22 juillet 1987, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, mentionne dans son article 3 que « ... le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police ... »

• **Circulaire du 10 mai 1991 :**

Le contenu de ce « document d'information » mentionne explicitement l'existence du **plan communal de secours**. En effet, dans la circulaire n° 91-43 du 10 mai 1991, il est précisé que « ... le Maire a la charge d'établir sous son timbre un document d'information recensant les mesures de sauvegarde propres aux risques pouvant affecter sa commune, notamment les mesures de sauvegarde qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs (**plan de secours communal**, plan d'alerte, plan d'occupation des sols, collectif de protection ...) ».

1.2. COMMENTAIRES

• **Le cadre juridique classique :** l'exercice du pouvoir de police municipale (article L2212-2-5° du CGCT).

- Le Maire est chargé "de prévenir par des précautions convenables et faire cesser par la distribution de secours nécessaires les accidents et pollutions de toutes natures..."

L'article L 2212-4 institue une obligation de sécurité stricte en cas de "danger grave et immédiat" à l'encontre du Maire.

- Autorité de droit commun, le Maire est chargé de préserver l'approvisionnement en eau potable de sa commune en cas de menace grave sur la ressource (CE 21 juillet 1989 Commune St Martin d'Auxigny).

Cette hypothèse est limitée au cas de figure d'une commune alimentée par un réseau d'alimentation limité à sa circonscription.

- Autorité dotée d'un pouvoir de substitution, le Préfet est compétent au titre de l'article L 2215-1, du CGCT si la menace contre la salubrité publique s'étend sur plusieurs communes (CE 23 septembre Commune de Narbonne).

C'est donc ici au Préfet de prendre :

- des mesures d'urgence motivées par l'existence d'un grave dysfonctionnement d'origine naturelle ou humaine (TA de Poitiers 15 juin 1991 Féd. départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Deux Sèvres),
- de mettre fin aux causes de dysfonctionnement,

- d'assurer la distribution d'eau potable (par camion citerne ou toute autre moyen) par les services déconcentrés de l'Etat dans le département (DDASS et SIDPC).

Dans le cas d'un réseau intercommunal (le réseau d'alimentation en eau potable de la ville de Bourgoin-Jallieu constitue un réseau intercommunal dans la mesure où il est relié à plusieurs communes), le Préfet est en toute hypothèse l'unique autorité compétente si un dysfonctionnement se manifeste. Il peut prendre toutes les mesures de sauvegarde nécessaires.

• **Les responsabilités :**

Deux hypothèses classiques :

- **Responsabilité pénale :**

Ne concerne que l'auteur d'une pollution :

- pour fait de pollution (art. L232-2 du Code Pénal) : toute pollution d'un cours d'eau portant atteinte à la faune aquatique ou à la santé publique (art. 22 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) constitue un délit susceptible d'entraîner des peines correctionnelles.

- pour violation des dispositions de la loi sur l'eau ou de la loi sur les installations classées. Notons que des Maires ont été généralement condamnés pour le dysfonctionnement de leur station d'épuration (T.C. de Rennes - 9 février 1994).

- **Responsabilité administrative :**

La responsabilité administrative de la commune de Bourgoin-Jallieu et de l'Etat peut-être engagée devant la justice administrative.

- responsabilité de la commune de Bourgoin-Jallieu pour distribution d'eau non conforme aux normes fixées par le décret du 3 janvier 1989.

- responsabilité de l'Etat pour carence de l'autorité préfectorale dans l'exercice de ses pouvoirs de police des eaux.

Le fait pour un Maire (CE 4 janvier 1961 - PALMIER) ou un Préfet de ne pas prendre les mesures de sauvegarde exigées par une situation critique constitue une **faute de service** susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité publique concernée en tant que personne morale. Les victimes du dysfonctionnement peuvent alors obtenir des dommages et intérêts.

Dans tous les cas, le Maire est acteur de la gestion de crise. Il a donc tout intérêt à s'être pré-organisé s'il veut éviter les carences et les dysfonctionnements résultant de l'improvisation.

Le principal objectif de ce Plan de Secours est de mettre en place, au niveau de la commune de Bourgoin-Jallieu, une cellule de crise permettant de fédérer les acteurs locaux (maire, fermier).

2. OBJECTIFS

Lorsque survient l'accident grave, les responsables politiques, administratifs ou techniques ont alors à réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité et la salubrité publiques. Comme on l'a vu, la gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. La sécurité de la population ne sera assurée que si les responsables, parfaitement conscients des risques, maîtrisent les solutions de secours.

C'est pourquoi, il est indispensable, pour ces responsables :

- d'identifier les risques,
- de prendre les mesures de prévention nécessaires,
- de répertorier les moyens de lutte,
- de proposer des réponses par la mise au point de plans efficaces.

C'est dans cet esprit qu'est proposé ce plan de secours. Il vise à apporter aux décideurs locaux les structures nécessaires pour garantir la sécurité de la population, de ses biens, la sauvegarde de l'environnement et le retour à une situation normale.

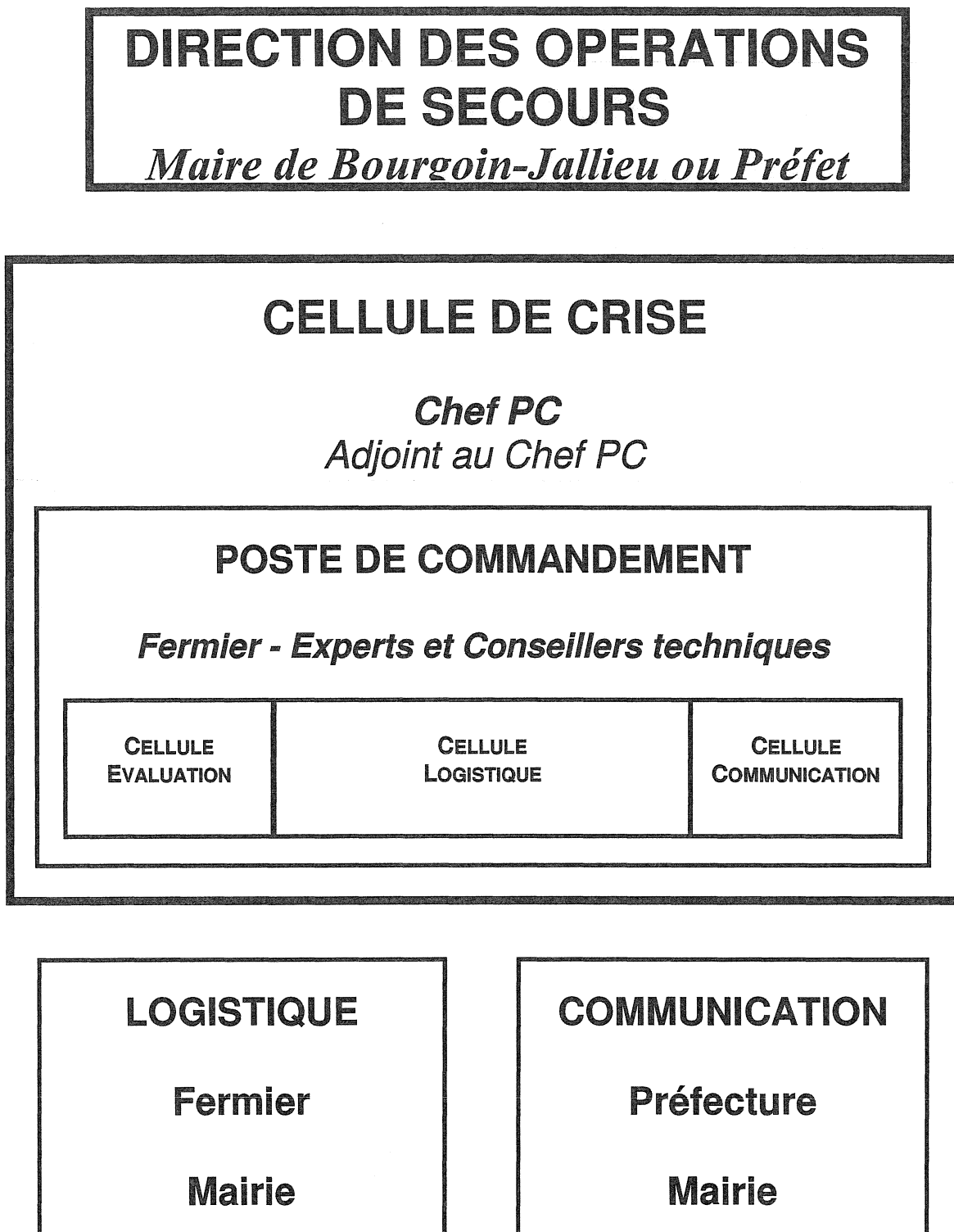
Le plan doit apporter des solutions aux problèmes qui, en période de crise, se posent de façon aiguë : à partir des mesures qui doivent être prises sans délai comme le recueil des renseignements et la satisfaction des besoins immédiats, le plan permet de rationaliser l'organisation des secours et la gestion de l'événement.

Le plan :

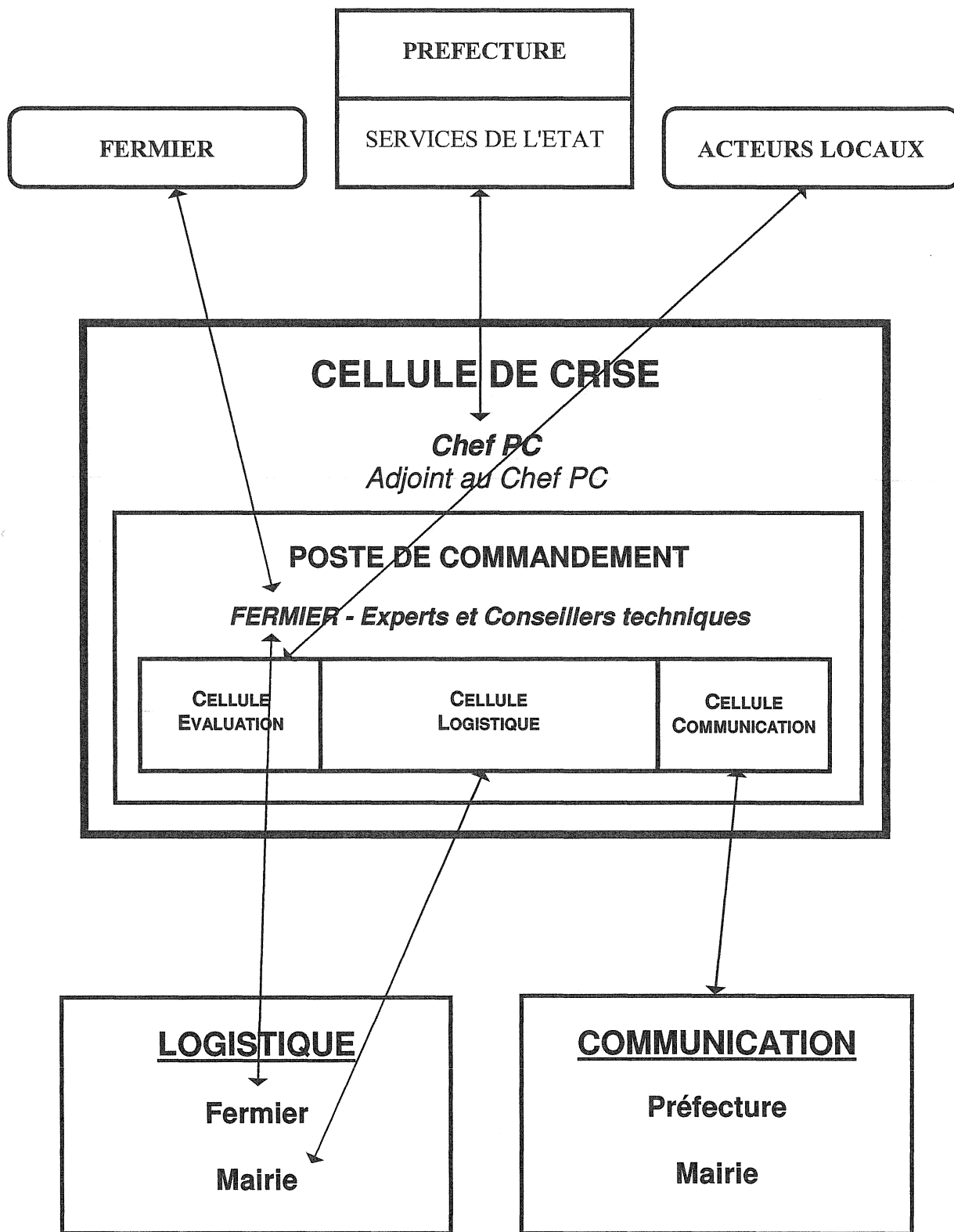
- fixe les modalités de son déclenchement,
- désigne les services ayant à intervenir,
- répartit les missions générales entre les différents acteurs,
- règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.

3. STRUCTURE DU PLAN DE SECOURS

3.1. Organigramme



3.2. Fonctionnement



4. ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DU PLAN DE SECOURS

La cellule de crise est l'« état major » de la direction des secours. Elle est composée du *Poste de Commandement*, aidé des experts et conseillers techniques. Elle est à l'interface entre l'autorité préfectorale et le Maire. **Elle centralise la gestion locale de la crise.**

4.1. Le Chef PC

Il compose la *Cellule de Crise* puis la dirige. A ce titre il doit, dès sa prise de fonction, s'assurer que chacun est opérationnel à son poste et que tous les experts et assistants techniques ont été convoqués. C'est lui qui prend la décision des actions à engager pour faire face à la crise. Il est en relation directe avec la cellule de crise de la préfecture et sert de relais aux décisions prises à l'échelle préfectorale. Il lui appartient de s'entourer des personnes, de jouer un rôle moteur dans la mesure où il leur soumet et examine avec elles les problèmes pour en faire la synthèse et aboutir à une décision.

4.1. L'Adjoint au Chef PC

Il joue un rôle essentiel dans le plan de secours. Mémoire vivante de l'événement, c'est lui qui a la charge de mentionner sur des tableaux préformatés l'ensemble des informations liées à la gestion de la crise. Il joue aussi le rôle de main courante sur un carnet prévu à cet effet où il note la nature, l'heure et les caractéristiques de tous les éléments de la crise et des prises de décision de la cellule. Au sein du *Poste de Commandement*, il est constamment à l'écoute des informations pour les traduire synthétiquement sur les tableaux muraux. C'est lui aussi qui s'assure que tous les membres du bureau ont bien enregistré les informations. Il joue donc un rôle essentiel et doit être doté d'un esprit de synthèse très développé et d'une grande capacité d'écoute. Ce doit être une personne habituée à cette fonction.

4.2. Le Poste de Commandement

Le Poste de Commandement a pour objectif de pourvoir aux mesures immédiates de sauvegarde des personnes et des biens. C'est lui qui analyse les événements, définit des synthèses, élabore la stratégie générale de conduite des opérations et pilote toutes les phases opérationnelles successives en les soumettant au *Chef PC*, conjointement avec les Services de la Préfecture. Il est composé de trois *cellules* : *Evaluation*, *Logistique*, et *Communication*. Ces trois cellules travaillent en collaboration avec les experts et conseillers techniques qui réfléchissent conjointement aux actions à mener et à proposer au *Chef PC*, conjointement avec les Services de la Préfecture.

4.2.1. La Cellule Evaluation

Pour la *Cellule Evaluation*, il s'agit dans un premier temps de recueillir le maximum d'informations sur l'événement. Le recueil de renseignements est complété par les liaisons avec les centres décisionnels (Préfecture, CODIS et Gendarmerie), ainsi que celles établies par

les autres Experts et Conseillers Techniques (DDASS, DDAF, etc.) en relation avec leurs services respectifs.

4.2.2. La Cellule Logistique

La *Cellule Logistique* a pour objectif de faire réaliser les actions. Il s'agit par exemple de mettre en place avec la Mairie toute la logistique liée à une distribution de l'eau embouteillée. Il faut qu'elle soit en contact avec **le fermier** pour superviser les actions sur le réseau. Pour la remise en état du réseau, la *Cellule Logistique* doit prévoir, dès le début de la crise, les moyens adéquats à la remise en état des réseaux, etc. Elle prépare également les éléments qui seront nécessaires aux futurs dossiers d'indemnisation s'il y a lieu de le faire.

4.2.3. La Cellule Communication

Sa mission est d'informer. Il s'agit d'organiser les points de presse, de rédiger les messages qui seront diffusés par la mairie et ceux qui seront éventuellement diffusés à la population, de préparer les communiqués officiels du Maire.

4.2.4. La Cellule Soutien PC

Les membres de la Cellule Soutien PC sont chargés de gérer les liaisons et l'intendance, interne de la *Cellule de Crise*. Ils sont les vagemestres qui assurent la circulation du courrier entre les différents maillons de la *Cellule de Crise*. Leur rôle consiste également à vérifier le bon fonctionnement des liaisons téléphoniques internes et des moyens de reproduction, de prévoir la relève de postes clés (standard téléphonique), de prévoir les locaux d'accueils de la presse ou des familles, d'orienter le public, de prévoir le ravitaillement de la *Cellule de Crise*, ... Ils doivent être assurés par au moins deux personnes connaissant bien les locaux et tous les problèmes d'intendance.

4.2.5. Le Standard

La personne positionnée au standard doit dans un premier temps assumer le rôle temporaire de *responsable des appels* (contacter les membres de la *cellule de crise* et informer les services de l'Etat du déclenchement du plan), puis jouer le rôle de standardiste. Ce poste peut être occupé par une personne seule mais vu le nombre d'appels à faire en première instance et les répercussions possibles sur les administrés (nombreux appels en mairie), il est préférable que deux personnes assurent ce poste.

5. MOYENS HUMAINS DE LA CELLULE DE CRISE

Juridiquement le Maire ou le Préfet est le directeur des secours au titre de son pouvoir de police. Il doit être joignable en permanence par la cellule de crise.

~~Le Responsable des appels~~ peut être seul mais vu le nombre d'appels à faire et leur double objectif (contacter les membres de la *cellule de crise* et informer les services de l'Etat du déclenchement du plan), deux personnes sont souhaitables.

Le *Chef PC* est ...

L'*Adjoint au Chef PC*, qui joue un rôle essentiel puisqu'il transcrit toutes les informations sur un tableau mural, doit être doté d'un esprit de synthèse très développé et d'une grande capacité d'écoute. Ce doit être une personne habituée à cette fonction.

Le *Poste de Commandement* comprend trois cellules. L'idéal est d'attacher au moins une personne à chacune de ces différentes cellules. Il est souhaitable que ces cellules soient tenues par des membres de la commune. Les experts et conseillers techniques convoqués en cellule de crise viennent se greffer au *Poste de Commandement* et s'incorpore dans les différentes *cellules* suivant leurs qualités.

6. MOYENS MATERIELS DE LA CELLULE DE CRISE

6.1. Locaux

La cellule de crise doit être prévue dans un bâtiment qui peut-être les locaux de la Mairie ou à défaut les locaux du fermier. Ces locaux ne doivent pas être situés trop près des lieux d'accueil du public et des médias.

Le *Poste de Commandement* doit disposer d'un local d'une superficie importante compte tenu du nombre de personnes susceptibles de s'y trouver. Dans la mesure du possible, le local du *Poste de Commandement* devra contenir une grande table pouvant accueillir les différents protagonistes et trois autres points seront aménagés pour les *Cellules Evaluation* et *Logistique*. Il est impératif que la *Cellule Evaluation*, tout au moins en ce qui concerne ses moyens radios, ne gêne pas le travail de la *Cellule de Crise*.

6.2. Equipements

Chaque *Bureau* ou personne doit être équipé d'un certain nombre de moyens inhérents à la bonne marche du plan de secours :

- le *Maire*
 - une ligne téléphonique dans leur bureau
 - un moyen téléphonique portable
- le *Chef PC* - une ligne téléphonique et un téléphone portable
- le *Poste de Commandement*
 - un jeu de stylos feutres effaçables
 - deux lignes téléphoniques dont une avec haut-parleur
 - un plan vierge du réseau recouvert d'un Rhodoïd
 - un grand tableau mural

7. ACTIVATION DU PLAN DE SECOURS

7.1. Décision du déclenchement

C'est au Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu (à défaut à son suppléant désigné) qu'il appartient de prendre la décision de déclencher le Plan de Secours, ce qui se traduit par l'activation de la cellule de crise.

7.2. Appels téléphoniques

Sur ordre du Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu, les personnes désignées à cet effet procèdent dans l'ordre aux appels téléphoniques des membres de la *Cellule de Crise* et des Experts et Conseillers Techniques (DDASS, DDAF, Experts techniques, ...).

Pour ce faire, il suffit de consulter les fiches intitulées « Objectifs » et « Schéma d'appel ».

8. INVENTAIRE ET REPARTITION DES FICHES

8.1. Inventaire des différentes fiches

Chaque acteur dispose de plusieurs fiches que l'on peut classer en deux types :

- fiches communes :
 - annuaires téléphoniques
 - organigramme
 - plan de la cellule de crise
 - liste des fiches d'aides des différents acteurs de la cellule de crise

- fiches spécifiques :
 - objectifs
 - aide à la gestion
 - aide à la décision
 - moyens
 - messages
 - etc...

8.2. Répartition des fiches

La *Cellule de Crise* est aux ordres du *Chef PC* qui dispose d'une fiche « Objectifs » le guidant dans ses responsabilités.

Il en est de même pour toutes les autres cellules du Plan de secours.

Lors du déclenchement du plan de secours, les différents acteurs disposent d'une pochette contenant toutes les fiches spécifiques à leur rôle.

A ces fiches sont jointes également des renseignements destinés à tous les acteurs (organigramme, plans de la *Cellule de Crise*, numéros de téléphone, rôle des différents acteurs, liste des fiches d'aides).

Chaque acteur, tout au long de la crise, doit consulter ces fiches. Elles permettent de l'orienter dans son action et l'aide à bien remplir les différentes missions qui lui incombent.

8.3. Sommaire des fiches

RESPONSABLE DES APPELS

Fiches "Objectifs"	26
Fiches "Schéma d'appel"	28
Fiches "Organigramme vierge"	31

CHEF PC

Fiches "Objectifs"	34
Fiches "Aide À la Décision"	
1 - Missions des différents acteurs	40
2 - Fiche Mission des Maires	44
3 - Fiche Mission des Fermiers	45
Fiches "Aides à la Gestion"	
1 - Préliminaires - Justification des choix	47
2 - Dangers liés aux coupures de la distribution d'eau publique.....	48
3 - Qui décide ? - Pollution microbienne - Pollution chimique	50

ADJOINT AU CHEF PC

Fiches "Objectifs"	52
Fiches "Organigramme vierge"	54

CELLULE EVALUATION

Fiches "Objectifs"	57
Fiches "Aide à la décision"	
1 - Liste des abonnés prioritaires et sensibles.....	64
2 - Estimation des besoins en eau potable	66
Fiches "Renseignements généraux"	
1 - Liste des laboratoires d'analyse des eaux	69
2 - Critères de qualité des eaux	70
3 - Hydrogéologues	71
4 - Fermiers	72
5 - DDASS	73
6 - DDAF	74
7 - DRIRE	75

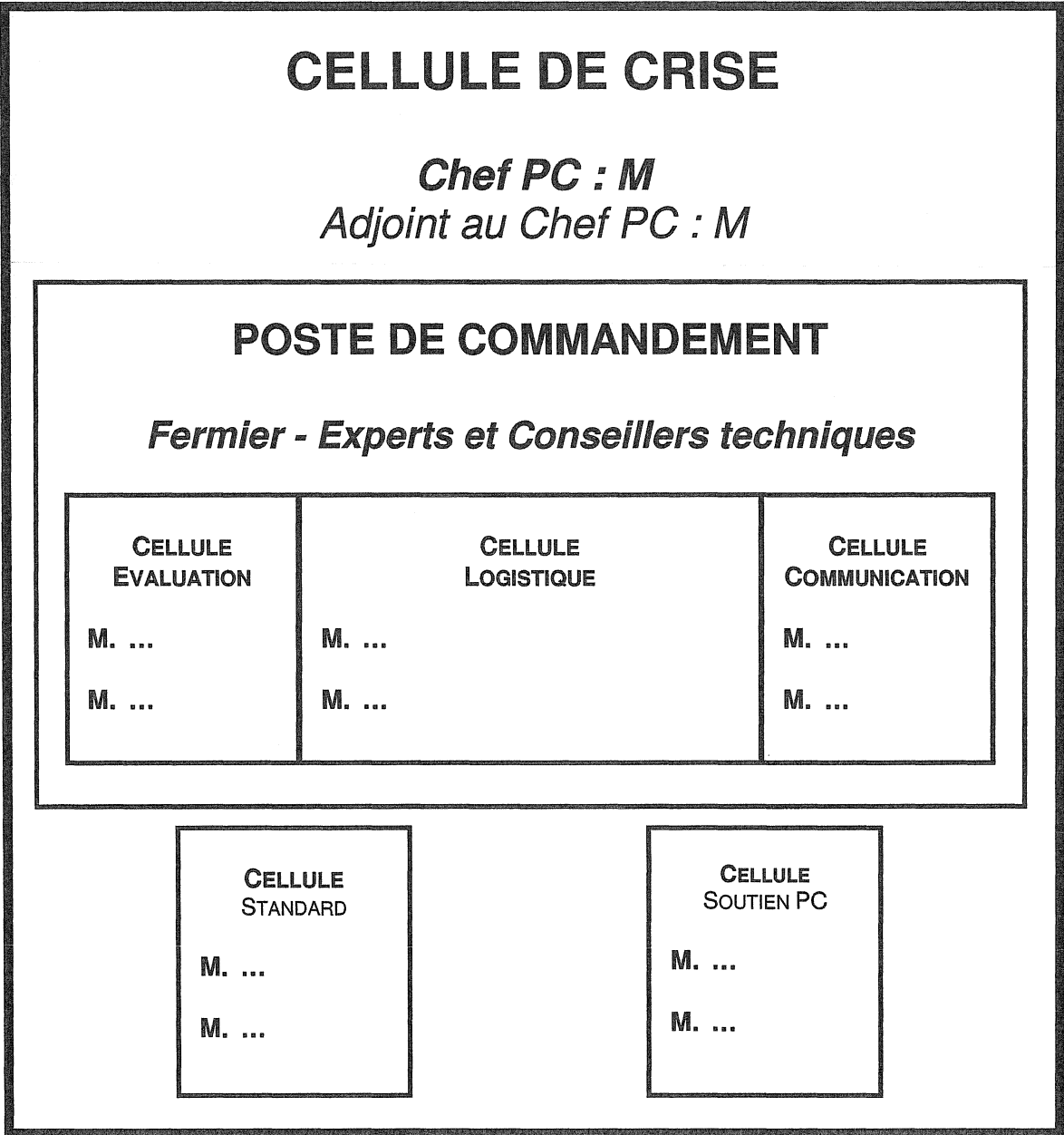
Fiches "Renseignements sur le Réseau"	
1 - L'analyse des risques de dysfonctionnement du réseau	77
2 - Synoptique et carte.....	78
3 - Schéma Directeur.....	79
4 - Bilans annuels	80
5 - Gros consommateurs.....	81
Fiches "Textes Réglementaires et Conventions"	
1 - Police de l'eau	83
2 - Prescriptions sur les périmètres de protection.....	84
Fiches de Terrain	
1 - Fiche à remplir en cas de perturbation sur le réseau	86
2 - Fiche à remplir en cas de pollution de la ressource.....	89
3 - Analyse de la qualité de l'eau.....	92
4 - Origine d'une pollution	95
 CELLULE LOGISTIQUE	
Fiches "Objectifs"	97
Fiches "Aide à la décision"	
1 - Nettoyage des eaux contaminées par des hydrocarbures.....	102
2 - Distribution d'eau par camion-citernes	103
3 - Utilisation d'eau embouteillée	104
Fiche "Moyens"	
1 - Liste des entreprises de dépollution.....	106
2 - Liste des vendeurs et fournisseurs d'eau embouteillée.....	109
3 - Liste des entreprises privées propriétaires de camion-citernes destinés au transport de liquides alimentaires	110
4 - Médecins – Pharmacies.....	111
5 - Puits privés.....	113
6 - Moyens en gros matériel des communes.....	114
7 - Moyens des pompiers	115
Fiches Remise en Etat "Objectifs"	116
Fiches Remise en Etat "Procédures de Financement et d'Indemnisation"	
1 - Financement.....	119
2 - Procédure CATNAT	120
 CELLULE COMMUNICATION	
Fiches "Objectifs"	127
Fiche "Aide à la Communication".....	130
 STANDARDISTE	
Fiches "Objectifs"	132
 CELLULE SOUTIEN PC	
Fiches "Objectifs"	134

**L'ORGANISATION DU
PLAN DE SECOURS
"EAU POTABLE" DE LA COMMUNE DE
BOURGOIN-JALLIEU**

1. ORGANIGRAMME DU PLAN DE SECOURS "EAU POTABLE" DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

Maires de la commune ou Préfet



2. LOCALISATION DE LA CELLULE DE CRISE

Dans les locaux de la Mairie de BOURGOIN-JALLIEU.

RESPONSABLE DES APPELS

5. ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES ADMINISTRATIONS, DES SERVICES PUBLICS ET DES EXPERTS

DESIGNATION	TELEPHONE
Préfecture	04 76 60 34 00
CODIS	04 76 26 89 00
Centre de Secours	18
DDE	04 76 70 76 70
DDAF	04 76 33 45 45
DDASS	04 76 63 64 29
DIREN	04 37 48 36 00
DRIRE	04 76 69 34 34
Gendarmerie BOURGOIN-JALLIEU	04 74 43 80 17
SAMU	15
EDF Dépannage	0810 333 338
France Télécom	0800 1014 38 0800 1016 69
Centre Anti-poison Lyon	04 72 11 69 11
Le local	04 74 19 11 40
Le Dauphiné Libéré	04 74 28 03 00

RESPONSABLE DES APPELS

FICHES "OBJECTIFS"

RESPONSABLE DES APPELS	« OBJECTIFS »	FICHE 1/1
---------------------------------------	----------------------	------------------

1 - MOBILISER LE PERSONNEL DU PLAN DE SECOURS

2 - INFORMER LA PREFECTURE

***3 - CONTACTER LES EXPERTS ET
CONSEILLERS TECHNIQUES***

- PROCEDER A L'APPEL DE LA TOTALITE DES DIFFERENTS ACTEURS DU PLAN DE SECOURS EN UTILISANT LES FICHES D'APPEL CI-JOINTES ET EN RESPECTANT L'ORDRE PRESCRIT
- NOTER LES ABSENTS ET LES PRESENTS
- REMPLIR L'ORGANIGRAMME VIERGE CI-JOINT AVEC LE NOM DES PRESENTS EN LE COMPARANT AVEC L'ORGANIGRAMME THEORIQUE CI-JOINT
- LORS DE L'ARRIVEE DU CHEF PC, LUI FOURNIR L'ORGANIGRAMME COMPLETE
- PROCEDER A L'APPEL DES CENTRES DECISIONNELS (A L'AIDE DE LA LISTE DES CENTRES DECISIONNELS DU SCHEMA D'APPEL), LES AVERTIR DU DECLENCHEMENT DU PLAN ET LEUR DONNER LES NUMEROS DIRECTS DE LA CELLULE DE CRISE

RESPONSABLE DES APPELS

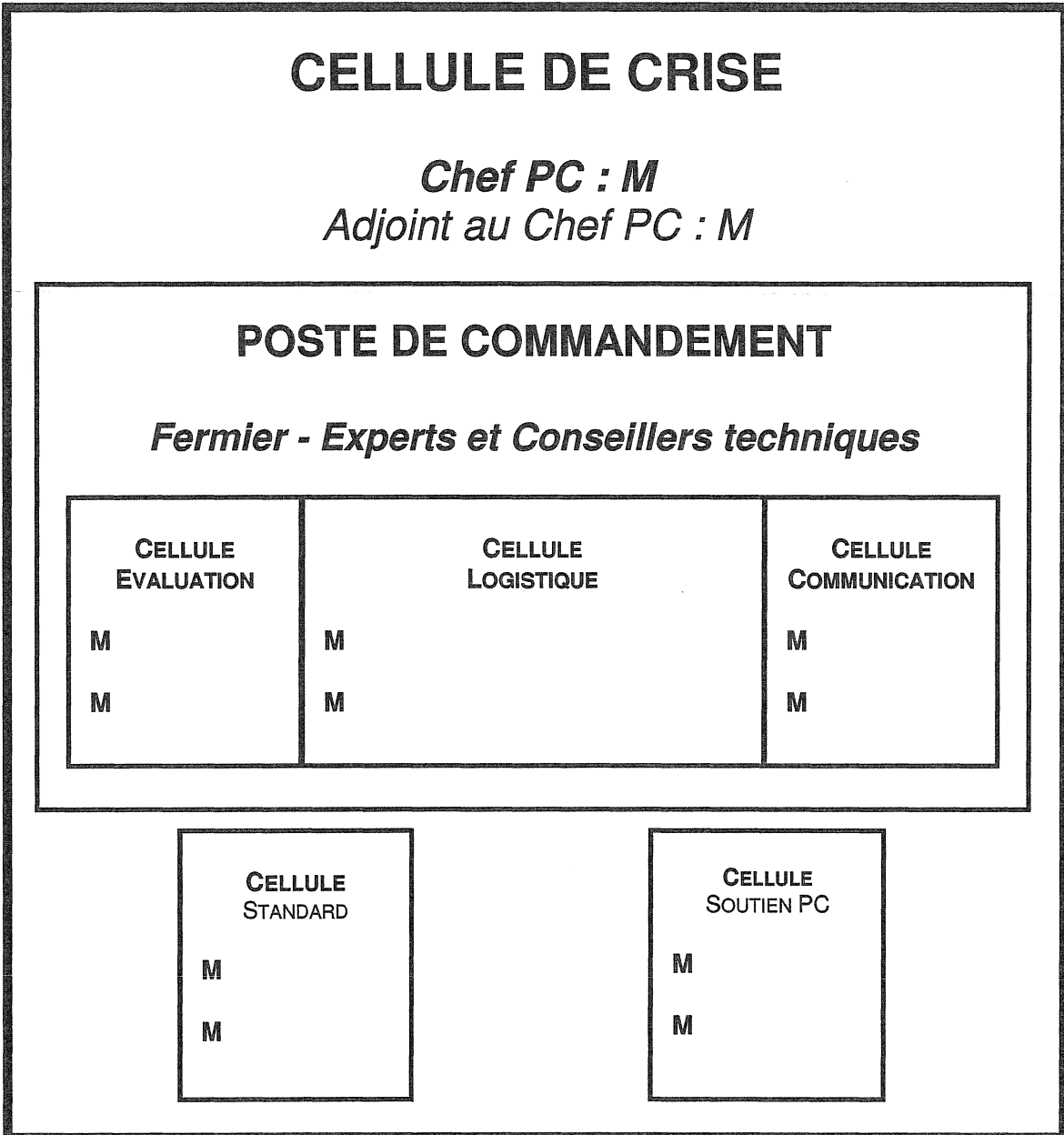
FICHES "SCHEMA D'APPEL"

RESPONSABLE DES APPELS

FICHES "ORGANIGRAMME VIERGE"

RESPONSABLE DES APPELS	ORGANIGRAMME VIERGE	FICHE 1/1
-----------------------------------	--------------------------------	----------------------

**DIRECTION DES OPERATIONS
DE SECOURS**
Maires des communes ou Préfet



CHEF PC

CHEF PC

FICHES "OBJECTIFS"

CHEF PC	« OBJECTIFS »	FICHE 1/4
----------------	----------------------	------------------

PRENDRE LES DECISIONS QUI S'IMPOSENT

- **S'ASSURER QUE TOUS LES ACTEURS ONT ETE PREVENUS ET QUE LES DIFFERENTES ADMINISTRATIONS CONCERNEES ONT ETE INFORMEES**

 - **S'ASSURER QUE LE MAIRE A ETE INFORME**

 - **REORGANISER LA CELLULE DE CRISE EN FONCTION DES PERSONNES ABSENTES**

 - **LIRE LES INFORMATIONS GENERALES DISPONIBLES SUR LES FICHES D'AIDE A LA GESTION**

 - **DEMANDER A LA CELLULE EVALUATION DE FAIRE UNE SYNTHESE DE LA CRISE**

 - **PREVOIR UNE REUNION DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA CELLULE DE CRISE DES QU'ILS SONT OPERATIONNELS**

 - **EVALUER LA SITUATION OU S'ATTACHER LES EXPERTS CAPABLES DE L'EVALUER ET D'AIDER DANS LA DECISION**
 - Responsable du réseau
 - Ingénieur DDASS
 - Hydrogéologue
- ➔ Cellule Evaluation**

N.B. : la flèche « ➔ » indique la fonction ou l'organisme d'appui

CHEF PC	« OBJECTIFS »	FICHE 2/4
---------	---------------	-----------

- PREPARER L'ACTION SUR LE TERRAIN

- Définir la liste des utilisateurs sensibles et prioritaires concernés par le sinistre en fonction de sa nature (rupture ou changement de qualité) et de sa localisation (générale ou localisée)
→ Cellule Evaluation
- Définir les messages sanitaires
→ Cellule Communication, DDASS

- EN CAS DE DECISION DE RESTRICTION DE LA CONSOMMATION

- Commencer par restreindre les consommations communales
 - l'évaluer
→ Cellule Evaluation
 - mettre en oeuvre les mesures de restriction
→ Cellule Logistique
- Evaluer et Mettre en oeuvre une restriction des gros consommateurs en sousesant les problèmes économiques et sociaux qui en découlent
 - Evaluer le gain de restriction
→ Cellule Evaluation
 - Mettre en oeuvre
→ Cellule Logistique
- Définir les messages d'appel au civisme
→ Cellule Communication, DDASS

- PRENDRE DES DECISIONS POUR ASSURER LA SAUVEGARDE DES VIES HUMAINES, EN RELATION AVEC L'INGENIEUR DE LA DDASS PARTICIPANT A LA CELLULE DE CRISE

- Identifier, s'il y a pollution, si elle est chimique ou biologique
→ DDASS, Cellule Evaluation
- Traitement sur le réseau
→ DDASS, Cellule Logistique
- Passage en configuration de secours par précaution
→ Cellule Logistique
- Arrêt de la distribution
→ DDASS

N.B. : la flèche « → » indique la fonction ou l'organisme d'appui

CHEF PC	« OBJECTIFS »	FICHE 3/4
----------------	----------------------	------------------

- EN CAS DE RATIONNEMENT :

- Définir les besoins généraux de chaque secteur de consommation touché
→ Cellule Evaluation
- Définir la liste des abonnés prioritairement approvisionnés (maintien des activités essentielles : profession médicale, boulangeries, ...)
→ Cellule Evaluation
- Définir le mode d'approvisionnement général
→ Cellule Logistique
- Définir le mode d'approvisionnement particulier des abonnés prioritaires
→ Cellule Logistique

- DANS LE CAS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL : PRENDRE DES DECISIONS POUR LIMITER L'ETENDUE, ENLEVER ET TRAITER

EVITER L'ATTEINTE DE LA RESSOURCE ET PREPARER L'ALIMENTATION EN EAU DE SECOURS.

- EN CAS DE COUPURE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

AVANT LA COUPURE :

- Alerter les abonnés sensibles,
→ Cellule Communication
- Prévenir les Sapeurs-Pompiers pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer la lutte contre l'incendie,
→ Cellule Logistique
- Alerter les entreprises à fort risque d'incendie équipée de systèmes automatiques d'extinction de type "Sprinklers" pour qu'elles prennent les dispositions nécessaires,
→ Cellule Logistique
- Alerter la population concernée,
→ Cellule Communication
- Estimer les besoins en eau potable de la zone concernée par la coupure,
→ Cellule Evaluation
- Préparer la distribution d'eau embouteillée,
→ Cellule Logistique
- Préparer la distribution d'eau par camions-citerne.
→ Cellule Logistique

N.B. : la flèche « → » indique la fonction ou l'organisme d'appui

CHEF PC	« OBJECTIFS »	FICHE 4/4
----------------	----------------------	------------------

PENDANT LA COUPURE

- Gérer la distribution d'eau embouteillée et d'eau par camions-citerne,
→ **Cellule Logistique**
- Procéder à une désinfection complète du réseau (ou d'une partie du réseau) avant de le remettre en service dans tous les cas de figure (possibilité d'entrée de matières polluantes lors de la coupure).
→ **Cellule Logistique**

- **IDENTIFIER LES VICTIMES INTOXIQUEES ET FAIRE ASSURER LEUR EVACUATION**

→ **Commune de Bourgoin-Jallieu**

- **NOTIFIER ET FAIRE EXECUTER LES REQUISITIONS NECESSAIRES**

→ **Commune de Bourgoin-Jallieu**

N.B. : la flèche « → » indique la fonction ou l'organisme d'appui

CHEF PC

FICHES "AIDE À LA DECISION"

- 1 - MISSIONS DES DIFFERENTS ACTEURS**
- 2 - FICHE MISSION DU MAIRE**
- 3 - FICHE MISSION DU DISTRIBUTEUR D'EAU**

CHEF PC	AIDES A LA DECISION	FICHE 1.1/3
---------	------------------------	-------------

Missions des différents acteurs

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) : C'est le Service Hygiène, Santé et Environnement qui intervient dans les situations de crise impliquant la DDASS. Elle est chargée de contrôler la qualité de l'eau distribuée dans le réseau d'alimentation. C'est elle qui fixe les concentrations maximales admissibles (elle peut établir des périodes de dérogation aux impératifs de qualité, définis par la directive du Conseil des Communautés Européennes du 15 juillet 1980, sur les paramètres incriminés, en accord avec le Préfet et le Ministère) ainsi que les modalités de vérification de la qualité de l'eau. Elle détermine la limitation des usages à effectuer sur un plan sanitaire ainsi que les éventuels traitements à effectuer sur le réseau comme dans les camions-citernes transportant de l'eau à distribuer à la population. C'est elle aussi qui est chargée de prévenir les abonnés sensibles à une variation de la quantité ou de la qualité de l'eau (Centres de dialyse, associations de dialysés, hôpitaux, ...). La DDASS est également chargée d'assurer elle-même les analyses d'eau potable avec l'aide des laboratoires départementaux agréés. Elle donne son avis sur l'arrêt des pompes d'aspiration au niveau des stations de pompage et des pompes de refoulement dans les réseaux d'eau et sur la remise en pression des réseaux dès la fin des opérations. Lorsque des installations de prélèvements d'eau destinées à la consommation humaine ont été affectées par une pollution accidentelle, il lui appartient de transmettre à sa hiérarchie un rapport indiquant les caractéristiques de la pollution et les mesures adoptées en ce qui concerne la protection des usagers. C'est elle qui instruit les dossiers de périmètre de protection.

Direction des Services Vétérinaires : Ils interviennent dans le cas où un cheptel est en cause et peuvent donc évaluer le risque sanitaire d'une coupure ou d'une dégradation de la qualité de l'eau. A la demande du Préfet, ils peuvent effectuer des prélèvements d'eau, de faune et les analyser.

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) : intervient pour lutter contre les pollutions et les contaminations par pompage, installation de barrages flottants, ... Effectue les opérations de pompage et de neutralisation et achemine les moyens spécialisés qu'elle possède. Doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer de la desserte incendie. Etablit une liste et donne son avis sur les entreprises à fort risque d'incendie équipées d'un système d'extinction automatique à eau branché sur le réseau public. Peut être sollicité pour permettre l'approvisionnement et la distribution de l'eau aux particuliers.

CHEF PC	AIDES A LA DECISION	FICHE 1.2/3
----------------	--------------------------------	--------------------

Missions des différents acteurs (suite)

Service des Eaux : C'est lui qui assure la conduite technique des opérations effectuées sur le réseau (interconnexions, modification des débits). Il propose ainsi les palliatifs pouvant être mis en place pour assurer l'approvisionnement en eau des populations. En fonction du contrat qui le lie à la mairie, une partie des frais de la crise peut lui être imputé. S'il s'agit d'une rupture de canalisation, c'est à lui à faire face aux travaux à effectuer.

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) :

Elle est chargée d'indiquer les sites de décharge et centres d'élimination susceptibles d'accueillir ou de prendre en charge les produits ou résidus récupérés ainsi que les entreprises susceptibles de fournir les produits de traitement nécessaires. Dans le cas où une installation classée est suspectée d'être à l'origine d'une pollution, seul l'inspecteur des installations classées sur sa région de compétence peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement afin de mener l'enquête. Un rapport doit être rédigé pour toute pollution. Pour chaque intervention, il doit établir un compte-rendu sous 48 h, suivi d'un rapport détaillé à caractère technique et économique précisant les causes et les conséquences de l'accident pour l'établissement et l'environnement.

Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : Elle est chargée d'assurer les moyens de travaux publics s'il y a détérioration d'installations ou d'infrastructures et de mobiliser les moyens de transport nécessaires. Elle recherche et achemine les moyens spécialisés nécessaires pour lutter contre la pollution. En particulier, elle tient à jour la liste du Parc d'Intérêt National (PIN) qui recense les propriétaires de véhicules spéciaux tels que les camions-citernes alimentaires pouvant assurer l'approvisionnement en eau des particuliers ou des citernes de la commune. C'est elle qui est chargée de définir les modalités de mise à disposition des véhicules nécessaires avec les transporteurs (disposition contractuelle, réquisition, formalités administratives).

Direction Départementale de l'Agriculture (et de la Forêt) DDA(F) : Elle peut proposer des solutions d'alimentation en eau de secours (AES).

Service chargé de la Police des Eaux (DDE, DDA(F)) : Il doit procéder à la recherche, à la constatation et à la répression des infractions et fixe les limitations concernant l'arrosage ou l'irrigation. C'est aussi ce service qui doit contrôler que la qualité des eaux polluées rejetées dans le milieu naturel après traitement est bien conforme aux normes européennes. Le service chargé de la police des eaux sur le lieu de la pollution et celui qui en est chargée sur le lieu de rejet des eaux peuvent être différents (Voir régions de compétence). Il participe avec ses personnels au nettoyage des berges. En cas de pollution des eaux, il doit transmettre à sa hiérarchie (Préfet et Ministères) un compte-rendu sous 48 h, suivi d'un rapport détaillé dans les 2 mois suivant l'incident.

CHEF PC	AIDES A LA DECISION	FICHE 1.3/3
----------------	--------------------------------	--------------------

Missions des différents acteurs (suite)

Préfecture :

1) **Cabinet du Préfet (SIDPC)** : il peut intervenir dans le cadre d'un Plan de Secours Spécialisé (PSS), d'un plan ORSEC ou simplement en mettant en place en Préfecture une cellule légère de suivi qui sera chargée de rendre compte au préfet des actions engagées au niveau communal. Le Préfet est la seule personne pouvant ordonner l'arrêt de la distribution. Dans le cas d'un PSS, la Direction des Opérations de Secours (D.O.S.) revient au Préfet mais les coûts de la gestion de crise seront à la charge des collectivités territoriales. Le SIDPC sera alors chargé de coordonner la mise en place des divers moyens d'intervention. Si la crise prend une ampleur considérable le Plan ORSEC peut être déclenché (les coûts de la gestion de crise seront à la charge du département) mais cela semble particulièrement improbable.

Le Préfet, par l'intermédiaire du SIDPC, peut fournir à la commune un apport logistique par la mobilisation de ses services ainsi que du matériel disponible dans les Etablissements de Soutien Opérationnel et Logistique (ESOL), par exemple des unités de potabilisation de l'eau. Il détient lui aussi la liste du Parc d'Intérêt National (PIN). C'est également le Préfet qui peut, par l'intermédiaire du Délégué Militaire Départemental, faire appel à l'armée (Il s'agit d'un service facturable aux collectivités). Le Préfet peut aussi prendre les mesures nécessaires pour autoriser la circulation des camions lors des fins de semaine et des jours fériés (interdiction prévue par l'arrêté du 27 décembre 1974).

2) **Autres services de la Préfecture** : seul le SIDPC est le service préfectoral chargé de la gestion de crise mais d'autres services peuvent intervenir en situation de crise comme ils interviennent en gestion courante. Le *Bureau chargé de l'Environnement* de la Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie (DCLCV) peut intervenir sur les problèmes de pollution et notamment d'identification des pollueurs, le *Bureau chargé des Finances* peut intervenir sur la gestion administrative et financière de la pollution et de ses conséquences.

Direction Départementale de la Sécurité Publique (Police Nationale) et Groupement de Gendarmerie : Ils sont chargés de veiller au respect des interdictions arrêtées en matière d'utilisation et de consommation de l'eau. Ce sont eux qui dressent le procès-verbal des infractions constatées en collaboration avec les gardes-pêche de la Fédération et recherchent les auteurs d'une pollution en collaboration avec le responsable du service chargé de la Police des Eaux et l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le cas échéant.

CHEF PC	AIDES A LA DECISION	FICHE 1.4/3
---------	------------------------	-------------

Missions des différents acteurs (suite)

Procureur de la République : il peut intervenir dans le cas d'une procédure judiciaire à l'encontre d'un pollueur identifié ou non.

Brigade de répression des fraudes : elle ne peut rien faire contre l'escalade des prix de l'eau embouteillée (liberté du marché) mais peut par contre vérifier que les stocks sont normalement approvisionnés et qu'il n'y a pas de dérives.

Bureau d'Etude privé : Il intervient à la demande de la commune afin de faire un état des lieux de la pollution et peut aussi être chargé de dépolluer et remettre en état. La mairie ou le fermier peut assumer dans un premier temps le coût de l'étude avant d'effectuer une recherche de responsabilité.

Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture : elle peut intervenir en collaboration avec le service chargé de la Police des Eaux afin d'évaluer l'ampleur d'une pollution. Elle assure les prélèvements par les gardes assermentés et elle assure la sauvegarde du cheptel piscicole.

Industriels privés : ils peuvent intervenir en tant qu'experts ou en tant que responsables d'une pollution.

Organismes techniques spécialisés : il peut s'agir d'instituts comme par exemple l'Institut Français du Pétrole, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), un Centre Antipoison, ... qui peuvent jouer un rôle de conseil.

CHEF PC	AIDES A LA DECISION	FICHE 2/3
----------------	--------------------------------	------------------

Fiche Mission du Maire

**Missions types extraites du
Plan de Secours Spécialisé Alimentation en Eau Potable de l'Isère
(approuvé par Arrêté Préfectoral du 2 octobre 1991)**

- Mise en place d'une structure de crise avec permanence susceptible d'être contactée 24h/24
- Prise des premières mesures d'urgence pour neutraliser la pollution en l'attente de l'arrivée des secours spécialisés (pompiers, force de l'ordre,...)
- Prélèvements d'urgence pour analyse (en liaison avec la DDASS)
- Information de l'autorité préfectorale sur les dispositions prises et les moyens demandés
- Diffusion à la population, aux services et organismes concernés des dispositions à respecter en matière d'utilisation d'eau et d'hygiène sanitaire, conformément aux directives (DDASS notamment)
- Neutralisation et assainissement du milieu pollué
- Alimentation de secours en eau potable

CHEF PC	AIDES A LA DECISION	FICHE 3/3
----------------	--------------------------------	------------------

Fiche Mission des Fermiers

**Missions types extraites du
Plan de Secours Spécialisé Alimentation en Eau Potable de l'Isère
(approuvé par Arrêté Préfectoral du 2 octobre 1991)**

- Recherche de l'origine et de la nature de la perturbation détectée
- Prélèvements pour analyse
- Analyses
- Traitements des eaux
- Mise en œuvre des solutions de secours pour assurer l'approvisionnement en eau des populations
- Mise en œuvre des procédures de dépollution

CHEF PC

FICHES "AIDE À LA GESTION"

- 1 - PRELIMINAIRES - JUSTIFICATION DES CHOIX**
- 2 - DANGERS LIES AUX COUPURES DE LA DISTRIBUTION D'EAU PUBLIQUE**
- 3 - QUI DECIDE ? - POLLUTION MICROBIENNE - POLLUTION CHIMIQUE**

CHEF PC	AIDE À LA GESTION	FICHE 1/3
---------	-------------------	-----------

**- PRELIMINAIRES -
- JUSTIFICATION DES CHOIX -**

Deux positions sont essentielles ; il s'agit de:

- **NE PAS COUPER L'ALIMENTATION EN EAU EN DEHORS DE CAS TOUT A FAIT EXCEPTIONNELS,**
- **AVOIR UNE ATTITUDE NON ALARMISTE FACE AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES CHIMIQUES.**

si simple absorption peut rendre **immédiatement**
le buveur **malade**
(pollution microbienne importante)

→ **risque à court terme**

si absorption continue pendant **14/30 jours**
créée des **troubles de la santé**
(si nourrisson boit eau trop chargée en nitrates par ex.)

→ **risque à moyen terme**

si absorption pendant **plusieurs années**
créée des risques de **cancer**
(métaux lourds par ex.)

→ **risque à long terme**

Seuls les risques à court terme et, dans certains cas, ceux à moyen terme peuvent être à l'origine du déclenchement du P.S.

La plupart des normes de potabilité sont "calculées" sur la base des risques à long terme : **il ne faut donc pas s'alarmer si une eau de distribution publique dépasse occasionnellement la norme pour certains paramètres.**

→ **Prendre le conseil de spécialistes (DDASS, laboratoires, responsables du réseau, ...)**

CHEF DECELLULE	AIDE A LA GESTION	FICHE 2.1/3
----------------	-------------------	-------------

**- DANGERS LIES AUX COUPURES -
- DE LA DISTRIBUTION D'EAU PUBLIQUE -**

ATTENTION : UNE COUPURE D'EAU PUBLIQUE ENTRAINE :

• **UN ARRÊT DE LA DESSERTE EN EAU DES BORNES D'INCENDIE**

- Prévenir les sapeurs-pompiers bien avant la coupure afin que toutes dispositions soient prises

La rupture de la desserte va impliquer pour la lutte contre l'incendie:

- plus de matériel à mobiliser
- une baisse d'efficacité lors d'interventions simultanées
- des délais d'intervention plus long

• **UN ARRÊT DE LA DESSERTE EN EAU DES SYSTEMES AUTOMATIQUES D'EXTINCTION DITS "SPRINKLERS" DE CERTAINES ENTREPRISES**

- Alerter les entreprises concernées

• **LES RISQUES D'ENTREE DE POLLUTION EXTERIEURE DANS LE RESEAU**

- Si on coupe la distribution d'eau, la pression diminue progressivement dans les conduites, de telle sorte que l'on pourra observer une entrée de matières polluantes

→ Être bien sûr que le maintien de la distribution d'eau fait courir des risques à court terme plus importants que ceux engendrés par une coupure.

→ Si on coupe quand même : procéder à une désinfection complète du réseau avant de le remettre en service

CHEF PC	AIDE À LA GESTION	FICHE 2.2/3
----------------	--------------------------	--------------------

- **LES RISQUES SANITAIRES**

- Les interruptions prolongées de la distribution d'eau publique constituent une dégradation des conditions d'hygiène et un risque sanitaire dans la plupart des cas sans commune mesure avec celui que comporte un dépassement des normes de qualité physico-chimique.

- **LES DIFFICULTES POUR ABREUVER LE CHEPTEL**

- Certains secteurs ruraux importants en élevage ou polyculture-élevage, sont sans autre point d'eau : une coupure d'eau peut vite devenir dramatique.

- **LES DESAGREMENTS OCCASIONNES PAR LES COUPURES D'EAU POUR LES USAGERS DOMESTIQUES**

- Dans tous les cas, prendre le conseil de spécialistes (DDASS, laboratoires, responsables du réseau, ...)

CHEF PC	AIDE A LA GESTION	FICHE 3/3
---------	-------------------	-----------

- QUI DECIDE ? -

La DDASS est seule habilitée à juger si une eau est ou non livrable à la consommation.

→ L'autorisation de **distribuer temporairement une eau non conforme** aux normes nécessite un **arrêté préfectoral** qui peut comporter des obligations (avertissement des usagers, surveillance et contrôle...).

POLLUTION MICROBIENNE

La confirmation de la pollution microbienne ne pourra être faite par les analyses que dans un délai d'au moins 24 heures.

RISQUE DE POLLUTION MICROBIENNE = RISQUE A COURT TERME

POLLUTION CHIMIQUE

RISQUE DE POLLUTION CHIMIQUE = QUASIMENT JAMAIS RISQUE A COURT TERME

ADJOINT AU CHEF PC

ADJOINT AU CHEF PC

FICHES "OBJECTIFS"

ADJOINT DU CHEF PC	« OBJECTIFS »	FICHE 1/1
-------------------------------	----------------------	------------------

***CENTRALISER - SYNTHETISER - MEMORISER
L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS***

- DES LA PRISE DE FONCTION, ETRE A L'ECOUTE DE TOUTES LES INFORMATIONS ET LES MENTIONNER SUR UN TABLEAU :

HEURE	EVENEMENT	SOURCE D'INFORMATION	REACTIONS	ANALYSE	DECISIONS	DIVERS

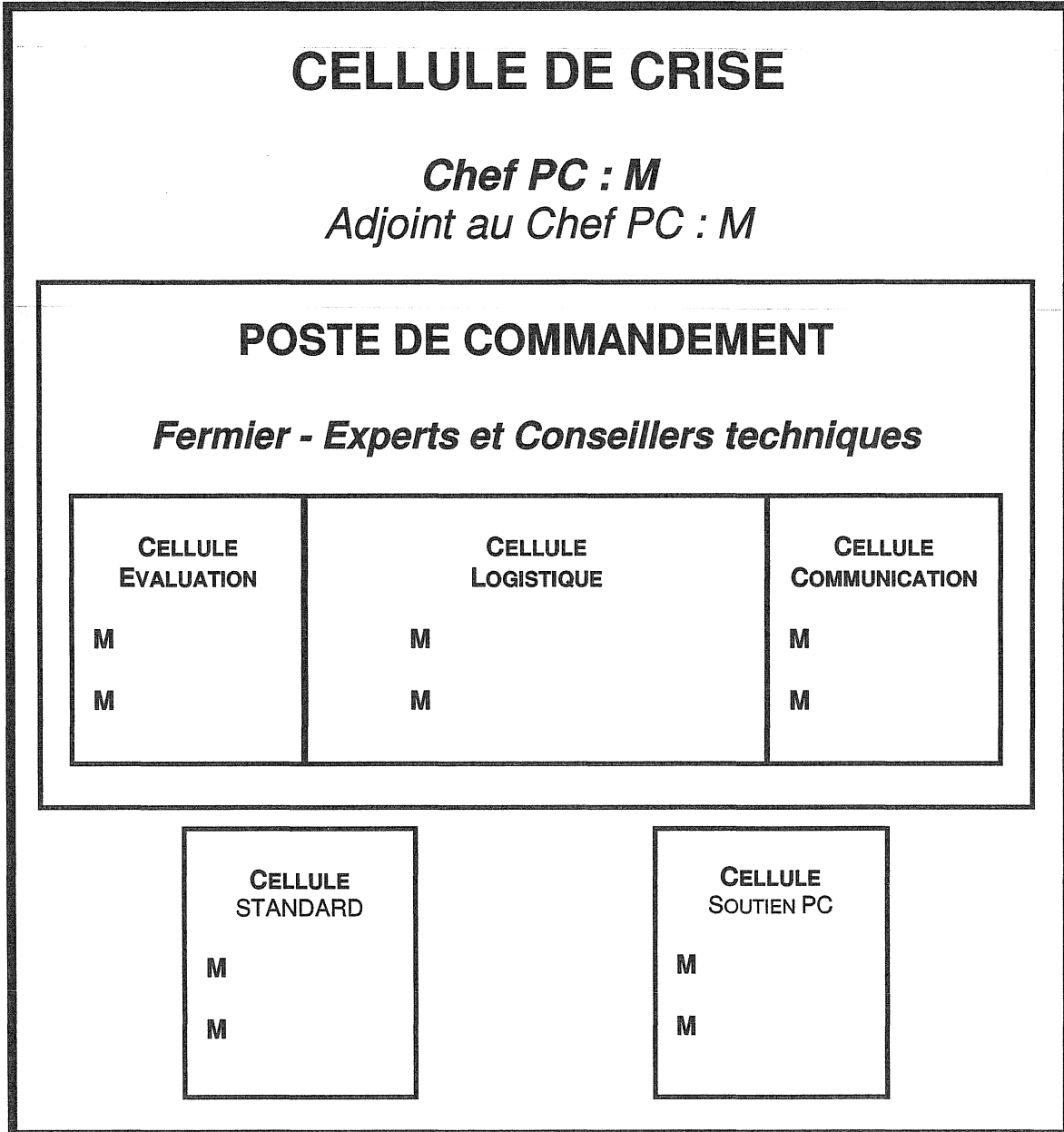
- TENIR SUR LE TABLEAU MURAL : LA CHRONOLOGIE DES PARAMETRES RECUEILLIS SUR LE SINISTRE - L'EVOLUTION DE LA SITUATION
- SI LES NOTES SONT PRISES SUR PAPIER, AFFICHER SUR LES MURS LES FEUILLES DEJA REMPLIES POUR LES RENDRE VISIBLES.
- ETRE EN MESURE DE RENSEIGNER A TOUT INSTANT LES DIFFERENTS ACTEURS DU PLAN DE SECOURS.
- INTERPELLER LE CHEF PC SI VOUS RELEVEZ DES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LA GESTION DE LA CRISE.

ADJOINT AU CHEF PC

FICHES "ORGANIGRAMME VIERGE"

RESPONSABLE DES APPELS	ORGANIGRAMME VIERGE	FICHE 1/1
-----------------------------------	--------------------------------	------------------

**DIRECTION DES OPERATIONS
DE SECOURS**
Maire de Bourgoin-Jallieu ou Préfet



POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE EVALUATION

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE EVALUATION

FICHES "OBJECTIFS"

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	« OBJECTIFS »	FICHE 1/5
---	----------------------	------------------

FURNIR TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SINISTRE

1 - ORGANISER, AVEC LE FERMIER, L'ENVOI ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE EQUIPE SUR LE TERRAIN (Réservoirs, Accident TMD, lieu de rupture de canalisation, ...)

- De combien d'équippers dispose-t-on sur le terrain ? Qui et où ?
- A-t-on des liaisons phoniques avec le terrain ?
- Combien de téléphones portables ? Numéros des téléphones portables ?
- En cas de pollution potentielle, les équipes ont-elles le matériel pour effectuer des prélèvements d'urgence ?
- Distribuer aux équipes les fiches de terrain explicitant les informations à collecter et les principes du prélèvement pour analyse

→ FERMIER

2 - FAIRE LE POINT SUR LES ACTIONS ET LES MOYENS DEJA ENGAGES PAR LE FERMIER

→ FERMIER

3 - INFORMATIONS A COLLECTER EN CAS DE PERTURBATION OU DE MENACE DE PERTURBATION SUR LE RESEAU :

3.1 - POLLUTION

3.1.1 - LOCALISATION :

Si la pollution a atteint le réseau :

- Quelle partie du réseau semble concernée ?
- Quel(s) est(sont) le(s) réservoir(s) desservant la partie perturbée du réseau ?
- Le(s) réservoir(s) sont-ils atteints ?
- Quel(s) est(sont) le(s) point(s) de prélèvement(s) desservant les réservoirs atteints ?
- Donner leur localisation (Code DDASS)
- Les points de prélèvements desservant le réseau concerné sont-ils atteints?

N.B. : la flèche « ➔ » indique la fonction ou l'organisme d'appui

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	« OBJECTIFS »	FICHE 2/5
---	----------------------	------------------

Si la pollution n'a pas encore atteint le réseau :

- Où a-t-on détecté la perturbation ?
- Quels sont les points de prélèvement menacés ?
- Donner leur localisation (Code DDASS)

3.1.2 - ORIGINE DE LA PERTURBATION :

Rechercher l'origine de la pollution si elle est encore inconnue

- **si un point d'eau est pollué (lac, source, ...)** : faire remonter les équipes de terrain vers l'amont de la pollution et faire prélever des échantillons à différents endroits si le polluant n'est pas visible à l'oeil nu et toujours en présence de représentants de la Gendarmerie, de la Police ou d'agents assermentés en matière de Police des Eaux pour que ces prélèvements aient une valeur juridique.
- **s'il n'y a pas atteinte des points d'eau** : c'est que la pollution est circonscrite au réseau et a pour origine un retour d'eau sur le réseau public ou une entrée de pollution par un réservoir ; faire remonter aux équipes de terrain le réseau pour cerner l'endroit où s'introduit la pollution à l'aide des plans du réseau ou, si c'est impossible, procéder à des prélèvements réguliers et identifiés sur le plan du réseau.

Sinon, la pollution est-elle du :

- à un rejet accidentel d'origine agricole, industrielle ou de produits radioactifs ?
- à des infiltrations ?
- à un incident sur le réseau d'assainissement ?
- à un accident de transport (véhicules, canalisations, avions, ...) ?
- aux eaux résiduaires, conséquences d'opérations de secours ou de décontamination ?
- à la détérioration des ouvrages résultant de phénomènes naturels ou de causes accidentelles ?

N.B. : la flèche « → » indique la fonction ou l'organisme d'appui

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	« OBJECTIFS »	FICHE 3/5
---	----------------------	------------------

3.1.3 - S'IL Y A POLLUTION OU MENACE DE POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU PAR DEVERSEMENT ACCIDENTEL, RECUEILLIR LES PARAMETRES DE L'ACCIDENT, auprès des équipes sur le terrain, des sapeurs-pompiers (CMIC, CODIS, sapeurs-pompiers locaux), des experts, de la Préfecture, de la DDASS, du SAMU, de la Gendarmerie, des industriels ou des transporteurs concernés.

- A quelle heure a eu lieu l'accident ?
- Quelle est sa nature ?
- Quelle est son origine ?
- Quel est le risque immédiat ?
- Quelle est son évolution ?
- Quel est le risque différé ?

3.1.4 - NATURE DU POLLUANT :

- Nom?
- Forme?
- Quantité?
- N° de Fiche toxico?
- Autres informations ?
- Conséquences visuelles de la pollution (poissons morts, odeur, couleur, ...) ?

3.1.5 - CARACTERISTIQUES DE LA MENACE :

- Quelle est la population menacée ?
- Quel est le milieu naturel menacé : cours d'eau, points d'eau (puits, captages, pompages, nappes phréatiques, ...), égouts, sols ?

3.1.6 - CONSEQUENCE HUMAINE :

- Y a-t-il des intoxications chez les abonnés?
- Y a-t-il des indispositions ou des brûlures chez les abonnés ?

3.1.7 - BILAN MEDICAL DES PERSONNES INTOXIQUEES

- Dans tous les cas de figure, relever l'identité et le lieu d'hospitalisation des victimes (voir Fiches d'Aides sur les bilans médicaux)
- Dresser le bilan médical, en liaison avec l'antenne SAMU
- Transmettre le bilan médical au Poste de Commandement

➔ MAIRIE

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	« OBJECTIFS »	FICHE 4/5
---	----------------------	------------------

3.1.8 - MESURES D'URGENCE DEJA ENGAGEES :

- Interruption de la distribution ?
- Autres ?

3.2 - DETERIORATION DU RESEAU

3.2.1 - LOCALISATION

- au niveau des ressources :

- effondrement de captage
- tarissement de source
- pollution du lac
- difficultés d'accès

- au niveau des stations :

- submersion
- incendie de station de traitement et/ou de pompage
- rupture d'énergie
- destruction des dispositifs de télécommande et télésurveillance
- difficultés d'accès

- au niveau des réseaux :

- canalisation emportée
- destruction de réservoir

3.2.2 - LA DETERIORATION ALTERE-T-ELLE LA QUALITE DE L'EAU ?

- odeur
- coloration
- solubilité
- turbidité

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	« OBJECTIFS »	FICHE 5/5
---	----------------------	------------------

4 - LES FORCES EN PRESENCE :

- Services, Organismes et personnes prévenus ?
- Services, Organismes et personnes sur le terrain ?
- La gendarmerie est-elle sur les lieux ?
- La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) est-elle sur les lieux (en cas d'accident Transport de Matières Dangereuses)?
- La Préfecture est-elle sur les lieux ?
- Un responsable du réseau est-il sur les lieux ?
- la DDASS est-elle sur les lieux ?

5 - EVOLUTION PREVISIBLE DE LA PERTURBATION :

- Quelle est l'évolution prévisible ?

6 - REPORTER SUR LE PLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU RESEAU :

- la situation des équipes de reconnaissance
- la répartition des secteurs d'intervention
- la zone de danger immédiat (partie du réseau contaminée ou privée d'eau)
- les quartiers concernés par cette zone de danger immédiat
- les zones éventuellement menacées (partie du réseau non contaminée mais menacée)
- les quartiers concernés par les zones menacées

7 - FOURNIR AU POSTE DE COMMANDEMENT TOUTES LES INFORMATIONS DONT VOUS DISEPOSEZ EN RELATION AVEC LE SINISTRE (Plans, Pollueurs potentiels, Consommation/Quartier, ...)

8 - IDENTIFIER L'ENSEMBLE DES ABONNES SENSIBLES ET PRIORITAIRES DES QUARTIERS CONCERNES PAR LA CRISE ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS A LA CELLULE COMMUNICATION - Voir fiches « Aides à la décision »

9 - DEFINIR LES BESOINS EN EAU DE LA POPULATION PRIVEE D'EAU A L'AIDE DE LA FICHE DE CALCUL FOURNIE - Voir fiches « Aides à la décision »

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE EVALUATION

FICHES "AIDE À LA DECISION"

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	AIDE À LA DECISION	FICHE 1.1/2
---	---------------------------	--------------------

LISTE DES ABONNES PRIORITAIRES ET SENSIBLES

BOULANGERIES

RESTAURANTS

BARS

COIFFEURS

HOTELS

...

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	AIDE À LA DECISION	FICHE 1.2/2
---	---------------------------	--------------------

ABONNES SENSIBLES A LA QUALITE DE L'EAU

Nom	Téléphone
Maison de retraite La Folatière	04 74 28 33 00
Ecole maternelle Pré-Bénit	04 74 93 45 08
Ecole maternelle Le Centre	04 74 93 01 64
Ecole maternelle Claude Chary	04 74 93 44 03
Ecole Primaire Privée	04 74 43 55 55
Ecole primaire Privée Notre Dame	04 74 93 08 94
Collège champ fleuri	04 74 93 43 55
Collège Pré Bénit	04 74 93 03 38
Collège Privé Saint Joseph	04 74 43 55 55
Collège Privé St Michel	04 74 93 04 10
Lycée de l'Oiselet	04 74 28 08 88
Lycée Maison Familiale Rurale Mozas	04 74 93 14 38
Garderie Remue Ménage Association	04 74 28 79 10
Halte garderie	04 74 93 04 44
Crèche collective municipale a petits pas	04 74 93 62 22
Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents	04 74 28 67 01
Hôpital de Jour pour Enfants	04 74 28 17 25
Hôpital	04 74 27 30 99
AURAL (Structure de gestion de l'unité de dialyse au Centre Hospitalier)	04 37 91 20 12
Présence sur le réseau BOURGOIN VILLE d'un patient hémodyalysé à domicile	Pas d'obligation réglementaire de déclaration des dialysés à domicile (démarche volontaire dans le cadre des contrats d'abonnement)

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	AIDE À LA DECISION	FICHE 2.1/2
---	---------------------------	--------------------

ESTIMATION DES BESOINS EN EAU POTABLE

1. DEFINITION DES BESOINS EN EAU POTABLE

L'évaluation des besoins en eau potable tient compte de la nécessité d'alimenter en eau la population, le cheptel et les industries consommatrices. Etant donné la situation de pénurie, les besoins de chacun de ces secteurs doivent se limiter au maximum compatible avec un fonctionnement satisfaisant. Les besoins sont exprimés en m³/j.

- Besoin journalier en eau de la population - **(Bp)**
 $Bp = \text{Effectif}^2 \text{ de la population} \times \text{besoin unitaire journalier réduit}^3$
 $= \dots \times \dots = \dots \text{ m}^3/\text{j}$
- Besoin journalier en eau des personnes sensibles (hôpitaux, cliniques, foyers de personnes âgées, dialysés, personnes difficiles à déplacer) - **(Bs)**
 $Bs = \dots \text{ m}^3/\text{j}$
- Besoin journalier en eau du cheptel - **(Bc)**
 $Bc = \text{Effectif du cheptel (en UGB)}^4 \times \text{besoin journalier par UGB}^5$
 $= \dots \times \dots = \dots \text{ m}^3/\text{j}$
- Besoin journalier en eau des industries raccordées - **(Bi1)** - n'étant pas en mesure de s'alimenter de façon autonome
 $Bi1 = \dots \text{ m}^3/\text{j}$
- Besoin journalier en eau des industries dont l'arrêt doit être évité - **(Bi2)**
 $Bi2 = \dots \text{ m}^3/\text{j}$
- Besoin journalier en eau pour la protection contre l'incendie - **(Bsp)**
 $Bsp = \dots \text{ m}^3/\text{j}$
- Besoin en eau total journalier - **(Bt1)**
 $Bt1 = Bp + Bc + Bs + Bsp + Bi1 = \dots + \dots + \dots + \dots + \dots = \dots \text{ m}^3/\text{j}$
- Besoin en eau total journalier réduit - **(Bt2)**
 $Bt2 = Bp + Bc + Bs + Bsp + Bi2 = \dots + \dots + \dots + \dots + \dots = \dots \text{ m}^3/\text{j}$

² Effectif de la population = population permanente + population saisonnière

³ Le besoin unitaire journalier réduit est compris entre 20 et 30 litres

⁴ 1 UGB = 1 unité de gros bétail = 1 vache laitière de 600 Kg en lactation

⁵ Le besoin journalier par UGB correspondant à environ 100 litres.

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	AIDE À LA DECISION	FICHE 2.2/2
---	---------------------------	--------------------

ESTIMATION DES BESOINS EN EAU POTABLE

2. RESSOURCES SUSCEPTIBLES D'ETRE INTRODUITES AU SEIN DU RESEAU DONT LE FONCTIONNEMENT EST PERTURBE - (Ri)

Ressource fournie par interconnexion(s) déjà en place - (Ri1)

Ressource fournie par interconnexion(s) organisable(s) rapidement - (Ri2)

$$R_i = R_{i1} + R_{i2} = \dots + \dots = \dots \text{ m}^3/\text{j}$$

3. BESOIN EN EAU A FOURNIR INDEPENDAMMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit ici de l'eau distribuée par véhicule-citerne (camion, train, ...) - (Bc1 ou Bc2)

$$B_{c1} = B_{i1} - R_i = \dots - \dots = \dots \text{ m}^3/\text{j}$$

$$B_{c2} = B_{i2} - R_i = \dots - \dots = \dots \text{ m}^3/\text{j}$$

4. BESOIN EN EAU POTABLE EMBOUTEILLE - (Bee)

L'eau potable embouteillée doit être réservée exclusivement à la boisson et à la préparation des aliments.

$$B_{ee} = \text{effectif de la population} \times 2 = \dots \text{ bouteilles de } 1,5 \text{ l/j}$$

5. STOCK D'EAU DISPONIBLE DANS LES RESERVOIRS DE L'UNITE DE DISTRIBUTION A L'HEURE DU PRESENT COMPTE-RENDU - (S)

$$S = \dots \text{ m}^3$$

Le délai nécessaire à la progression du front de pollution jusqu'aux installations de pompage peut-être mis à profit afin de remplir les réservoirs au maximum de leur capacité.

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE EVALUATION

FICHES "RENSEIGNEMENTS GENERAUX"

- 1 - LISTE DES LABORATOIRES D'ANALYSE DES EAUX**
- 2 - CRITERES DE QUALITE DES EAUX**
- 3 - HYDROGEOLOGUES**
- 4 - la SDEI**
- 5 - DDASS**
- 6 - DDAF**
- 7 - DRIRE**

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	FICHE 1/7
---	------------------------------------	------------------

LISTE DES LABORATOIRES D'ANALYSE DES EAUX(

(Situation au 7 avril 2004)

Avant de contacter un laboratoire d'analyse, prendre toujours l'avis de l'Ingénieur responsable de la DDASS.

LABORATOIRE	ADRESSE	TELEPHONE (FAX)
LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON (ex Institut Pasteur de Lyon)	321 Avenue Jean Jaurès 69362 LYON Cedex 07	04.72.76.16.16. (04.72.76.16.17.) ou 04.78.72.12.11. (04.78.72.35.03.)
LABORATOIRE DE LA VILLE DE LYON	35 rue Bossuet 69006 LYON	04.72.83.14.00. (04.72.83.14.14.)
LABORATOIRE DENIS LECHAVELIER	2 bis avenue Claude Expilly 07600 VAL LES BAINS	04.75.94.60.44. (04.75.37.56.14.)
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA DRÔME	37 avenue de Lautagne - BP 118 26904 VALENCE Cedex 9	04.75.81.70.70. (04.75.81.70.71.)
LABORATOIRE D'HYDROLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURG EN BRESSE	47 boulevard de Brou 01012 BOURG EN BRESSE Cedex	04.74.45.44.91. (04.74.45.46.44)
LABORATOIRE MUNICIPAL	2 rue du Chanoine Ploton 42000 SAINT ETIENNE	04.77.74.22.46. (04.77.92.54.64.)
LABORATOIRE REGIONAL D'ANALYSE DES EAUX ASPO SAN	60 allée St-Exupéry – ZIRST 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN	04.76.90.43.48. (04.76.90.34.14.)
SAVOIE LABO	Savoie Technolac B1-23 BP 251 73 375 LE BOURGET DU LAC	04.79.25.37.25. (04.79.25.30.39.)

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	FICHE 2/7
---	------------------------------------	------------------

CRITERES DE QUALITE DES EAUX

Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, conformes au titre II chapitre 1^{er} du Code de la Santé Publique, articles R1321-1 à 68 (ou Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles) :

	Paramètres	Limites de qualité	Unité
Paramètres microbiologiques	Escherichia Coli (E. Coli)	0	nb/100ml
	Entérocoques	0	ng/100ml
Paramètres chimiques	Acrylamide	0,10	µg/l
	Antimoine	5	µg/l
	Arsenic	10	µg/l
	Baryum	0,7	µg/l
	Benzène	1,0	µg/l
	Benzo[a] pyrène	0,010	µg/l
	Bore	1,0	µg/l
	Bromates	10	µg/l
	Cadmium	5,0	µg/l
	Chrome	50	µg/l
	Chlorure de vinyle	0,5	µg/l
	Cuivre	2,0	mg/l
	Cyanures totaux	50	µg/l
	1,2-dichloroéthane	3,0	µg/l
	Epichlorhydrine	0,10	µg/l
	Fluorures	1,5	mg/l
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1	µg/l
	Mercure total	1,0	µg/l
	Microcystine-LR	1	µg/l
	Nickel	20	µg/l
	Nitrates	50 De plus la somme de la concentration en nitrates divisée par 50 et de celle en nitrites divisée par 3 doit rester inférieure à 1	mg/l
	Nitrites	0,50	mg/l
	Pesticides	0,10 Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03	µg/l
	Total pesticides	0,50	µg/l
	Plomb	10	µg/l
	Slénum	10	µg/l
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	10	µg/l	
Total trihalométhanes (THM)	100	µg/l	
Turbidité	1	NFU	

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	FICHE 3/7
---	------------------------------------	------------------

HYDROGEOLOGUES

L'intervention des hydrogéologues agréés se fait par le biais des services du préfet (DDASS).

Le choix de l'hydrogéologue est fait par la DDASS sur proposition du coordonnateur départemental.

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	FICHE 4/7
---	------------------------------------	------------------

FERMIER

Voir document ci-après

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	FICHE 5/7
---	------------------------------------	------------------

DDASS

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

C'est le service Santé-Environnement de la DDASS qui gère la problématique de l'eau potable (Tél. service : 04 76 63 64 67)

Les personnes responsables de ce service sont listées ci-dessous :

Prénom NOM	Fonction	Téléphone Bureau	Fax Bureau
Agnès ALEXANDRE-BIRD	Ingénieur du Génie Sanitaire Responsable du Service	04.76.63.64.67.	04.76.63.64.83.
Christel LAMAT	Ingénieur du Génie Sanitaire Responsable de la cellule eau potable	04.76.63.64.67.	04.76.63.64.83.
Bernard ANXIONNAZ	Ingénieur du Génie Sanitaire Réfèrent sur la commune	04.76.63.64.67.	04.76.63.64.83.

Ces personnes sont joignables aux heures de bureau ou hors heures de bureau par l'intermédiaire de la Préfecture (Tel : 04 76 60 34 00) qui mettra en relation avec la personne d'astreinte.

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	FICHE 6/7
---	------------------------------------	------------------

DDAF

C'est le service de l'Etat chargé d'assurer de façon permanente une assistance administrative, juridique et technique auprès des collectivités locales pour la gestion de leurs services publics d'alimentation en eau potable.

L'agent de la DDAF responsable du secteur de Bourgoin-Jallieu est :

Mr VERDIER Tél : 04 76 33 45 74

Ces personnes ou la personne de garde à la DDAF peuvent être jointes :

- pendant les heures bureau.
- hors heures bureau par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 04 76 60 34 00

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	FICHE 7/7
---	------------------------------------	------------------

DRIRE

(Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)

C'est le service de l'Etat compétent en matière de recherche de pollution industrielle.

Contactez le service chargé des installations classées pour la protection de l'environnement sur le secteur de la commune de Bourgoin-Jallieu.

L'Inspecteur des Installations Classées de la Commune de Bourgoin-Jallieu est :

Mr CLAUZON Tél : 04 76 69 34 47

Ces personnes ou la personne de garde à la DRIRE peuvent être jointes :

- pendant les heures bureau.
- hors heures bureau par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 04 76 60 34 00

La DRIRE dispose d'une organisation telle qu'un inspecteur est toujours de garde.

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE EVALUATION

FICHES "RENSEIGNEMENTS SUR LE RESEAU"

- 1 – ANALYSE DES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT DU RESAU**
- 2 – SYNOPTIQUE ET CARTE**
- 3 – SCHEMA DIRECTEUR**
- 4 – BILANS ANNUELS**
- 5 – GROS CONSOMMATEUR**

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS SUR LE RESEAU	FICHE 1/5
---	---	------------------

**ANALYSE DES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT
DU RESEAU**

VOIR DOCUMENT JOINT

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS SUR LE RESEAU	FICHE 2/5
---	---	------------------

SYNOPTIQUE ET CARTE

VOIR DOCUMENTS DANS LE LOCAL

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS SUR LE RESEAU	FICHE 3/5
---	---	------------------

SCHEMA DIRECTEUR

VOIR DOCUMENT DANS LE LOCAL

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS SUR LE RESEAU	FICHE 4/5
---	---	------------------

BILAN ANNUEL

VOIR DOCUMENTS DANS LE LOCAL

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	RENSEIGNEMENTS SUR LE RESEAU	FICHE 5/5
---	---	------------------

GROS CONSOMMATEURS

Les autres consommateurs important sur le réseau sont listés dans le tableau suivant :

NOM	Activité	Adresse	Consommation 2003 (m3)

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE EVALUATION

FICHES "TEXTES REGLEMENTAIRES ET CONVENTIONS"

1 - POLICE DE L'EAU

2 - PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	TEXTE REGLEMENTAIRE ET CONVENTIONS	FICHE 1/2
---	---	------------------

POLICE DE L'EAU

La Police de l'eau dans le Pays de Gex est assurée par le Service Protection et Gestion de l'Environnement de la DDAF.

L'agent de la Police des Eaux responsable du secteur de Bourgoin-Jallieu est :

Mr VERDIER Tél : 04 76 33 45 74

Ces personnes ou la personne de garde à la DDAF peuvent être jointes :

- pendant les heures bureau.
- hors heures bureau par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 04 76 60 34 00

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	TEXTE REGLEMENTAIRE ET CONVENTIONS	FICHE 2/2
---	---	------------------

PRESCRIPTIONS
SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION

VOIR DOCUMENTS DANS LE LOCAL

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE EVALUATION

FICHES DE TERRAIN

- 1 - FICHE À REMPLIR EN CAS DE PERTURBATION
SUR LE RESEAU**
- 2 - FICHE À REMPLIR EN CAS DE POLLUTION DE LA
RESSOURCE**
- 3 - ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU**
- 4 - ORIGINE D'UNE POLLUTION**

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 1.1/4
---	--------------------------	--------------------

FICHE A REMPLIR
EN CAS DE PERTURBATION SUR LE RESEAU

1. LOCALISATION

- Commune :
- Localisation du captage :
(Code DDASS)
- Localité ou lieu dit :
- Coordonnées U.T.M. ou Lambert :
- Autres précisions :

2. DATE ET HEURE :

3. COORDONNEES DU TEMOIN DE L'EVENEMENT

4. ORIGINE DE LA PERTURBATION:

- connue :
- inconnue :
- si connue :

- Pollution de la ressource par :

- + dysfonctionnement de station d'épuration
- + rejet accidentel :
 - d'une industrie
 - d'origine agricole (pesticides, fuel, lisier, ...)
 - de produits radioactifs
- + infiltrations, écoulements issus d'une décharge contrôlée ou non contrôlée
- + incident sur réseau d'assainissement
- + accident de transport (véhicules, canalisations, ...)
- + eaux résiduaires, conséquences d'opérations de secours ou de décontamination

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 1.2/4
---	--------------------------	--------------------

FICHE A REMPLIR
EN CAS DE PERTURBATION SUR LE RESEAU
(suite)

- détérioration des ouvrages résultant de phénomènes naturels ou de causes accidentelles avec conséquences sur :

+ les ressources :

- effondrement de forage
- tarissement de source
- pollution de source ou de forage
- difficultés d'accès

+ les stations :

- submersion
- incendie de station de traitement et/ou de pompage
- manque d'énergie
- destruction des dispositifs de télécommande et télésurveillance
- difficultés d'accès

+ les réseaux:

- destruction d'aqueduc
- canalisation emportée
- destruction de réservoir

+ altération de la qualité de l'eau :

- odeur
- coloration
- solubilité
- turbidité

+ commentaires

5. CONSEQUENCE HUMAINE :

- Intoxications
- Indispositions
- Autres

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 1.3/4
---	--------------------------	--------------------

FICHE A REMPLIR
EN CAS DE PERTURBATION SUR LE RESEAU
(suite)

6. NATURE DU POLLUANT :

- Nom :
- Forme :
- Quantité :
- Fiche toxico :
- Information sur polluant :

7. MESURES D'URGENCE DEJA ENGAGEES :

OUI NON

- interruption de la distribution
- autres :

8. SERVICES, ORGANISMES ET PERSONNES :

- prévenus :
- coordonnées :
- sur le terrain :

9. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA PERTURBATION :

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 2.1/4
---	--------------------------	--------------------

**FICHE A REMPLIR EN CAS DE POLLUTION DE LA
RESSOURCE**

1. LOCALISATION

- Commune :
- Localisation du captage :
(Code DDASS)
- Localité ou lieu dit :
- Coordonnées U.T.M. ou Lambert :
- Autres précisions :

2. DATE ET HEURE :

3. COORDONNEES DU TEMOIN DE L'EVENEMENT :

4. ORIGINE DE LA PERTURBATION :

- connue :
- inconnue :
- si connue :

- Lieu (si différent de 1.) :

+ date :

+ heure :

+ commune :

+ lieu dit

- Rejet ou déversement par :

+ établissement industriel:

+ mobile de transport (terrestre, ferroviaire, fluvial) :

+ canalisation de produits dangereux :

+ activités agricoles :

+ autres ou inconnu :

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 2.2/4
---	--------------------------	--------------------

**FICHE A REMPLIR EN CAS DE POLLUTION DE LA
RESSOURCE**
(suite)

- caractéristiques de la menace :

+ populations menacées :

+ milieu naturel concerné :

- cours d'eau :

- points d'eau :

(puits, captages, pompages,
nappes phréatiques, ...)

- égouts :

- sols :

- autres :

5. CONSEQUENCES VISUELLES :

(mortalité de poissons, dépôt, aspect, odeur, couleur, solubilité, densité, corrosivité, viscosité, ...)

préciser :

6. CONSEQUENCE HUMAINE :

(Intoxications, indispositions, brûlures, ...)

préciser :

7. NATURE DU POLLUANT :

- Nom :
- Caractéristiques :
- Quantité :

- Fiche toxico :
- Information sur polluant :

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 2.3/4
---	--------------------------	--------------------

**FICHE A REMPLIR EN CAS DE POLLUTION DE LA
RESSOURCE**
(suite)

8. MESURES D'URGENCE DEJA ENGAGEES :

préciser :

9. SERVICES, ORGANISMES ET PERSONNES :

- prévenus :
- sur le terrain :
- coordonnées :

10. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA PERTURBATION :

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 3.1/4
---	--------------------------	--------------------

ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU

DANS LE CAS D'UNE POLLUTION EXTERIEURE

Un prélèvement d'urgence doit être effectué le plus tôt possible par les personnes présentes sur place : pompiers, gendarmes, gardes-pêche, ...

Dans un second temps, les services compétents : police des eaux, DDE, DDAF, DDASS, D.S.V., Laboratoire des Eaux, ... pourront effectuer des prélèvements complémentaires.

→ Si possible prendre contact avec la DDASS s'il n'y a pas de représentant au sein du P.C.C.,

→ Se mettre d'accord avec la DDASS sur les laboratoires auxquels on confiera les analyses,

→ Prendre contact directement avec chacun des laboratoires retenus pour fixer avec ceux-ci :

- les conditions de prélèvement,
- les modalités d'acheminement.

Donner à ces laboratoires toutes les indications leur permettant de juger s'ils seront capables d'effectuer les analyses demandées.

Ne pas oublier de joindre aux échantillons à analyser des échantillons du produit polluant lorsqu'il a été recueilli, ainsi que toutes les indications que l'on aura pu collecter sur sa nature et sa composition.

REGLES GENERALES

- Enquêter rapidement sur place pour déterminer ou **localiser l'origine** de la pollution si elle n'est pas connue.
- Noter les **caractéristiques de la pollution** : aspect, couleur, odeur, mortalité de poissons, densité et solubilité du polluant.
- **Etiqueter** les échantillons (lieu, date, heure).
- **Acheminer rapidement** les prélèvements vers le laboratoire concerné.
- Réaliser les prélèvements dans des récipients neufs ou « propres », les maintenir à 4°C (glacière) et à **l'abri de la lumière**.

--	--	--

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 3.2/4
---	--------------------------	--------------------

ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU (suite)

PRELEVEMENT D'URGENCE

MATERIEL NECESSAIRE (Voir avec le Bureau Logistique)

- deux ou trois bouteilles d'eau minérale en matière plastique ou en verre de 1 à 2 litres de contenance, munies de leurs bouchons. Ces bouteilles doivent être propres et n'avoir contenu auparavant aucun autre produit que de l'eau,
- un stylo (type marqueur indélébile de préférence), et éventuellement des étiquettes autocollantes, ou plus simplement du papier adhésif pour marquer les bouteilles,
- du papier aluminium ou du carton noir,
- dans le cas d'une pollution de rivière, se munir aussi de sacs en matière plastique.

ECHANTILLONNAGE

REJET EN EAU SUPERFICIELLE

Où ?

- prélever plusieurs échantillons en recherchant la concentration la plus forte
- effectuer si possible un prélèvement à l'amont du rejet
- prélever en surface en présence d'hydrocarbures, à différentes profondeurs selon la densité du polluant
- en cas de mortalité de poissons, prélever à l'aval en différents points.

Comment ?

Il est impératif d'avoir les mains propres pour faire ces prélèvements :

- rincer plusieurs fois la bouteille avec de l'eau à prélever,
- remplir cette bouteille avec de l'eau à prélever jusqu'à ce qu'elle déborde en essayant d'agiter le moins possible l'eau au contact de l'air (éviter les remous),
- boucher hermétiquement la bouteille avec son bouchon propre (la bouteille ne doit pas contenir d'air),
- renouveler l'opération avec deux à trois bouteilles. Marquer sur chacune d'elles : le lieu exact du prélèvement, la date, l'heure, le nom du préleveur.
- entourer les bouteilles de papier d'aluminium ou de carton noir de manière à maintenir l'eau prélevée à l'abri de la lumière.
- mettre les bouteilles au réfrigérateur le plus rapidement possible.

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 3.3/4
---	--------------------------	--------------------

ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU

(suite)

PRELEVEMENT DE POISSON

Si mortalité de poissons → prélever quelques spécimens d'espèces et de tailles différentes dans du papier aluminium ou un emballage plastique sur lequel on indiquera les mêmes renseignements.

Observer de toutes façons le comportement de ces animaux :

- s'ils viennent respirer à la surface, c'est qu'il y a un manque d'oxygène dû à de la matière organique en excès,
- s'ils sautent nerveusement, c'est qu'il s'agit plutôt d'un produit toxique (acide, base, pesticides, cyanures...).

Ces poissons morts devront être montrés aux Services Vétérinaires qui, pourront dans certains cas, donner quelques indications sur la nature du produit polluant.

PRELEVEMENT DE SEDIMENTS

Dans le cas où le produit est peu soluble et se fixe sur le matériel particulaire en suspension (P.C.B., lindane, ...), prélever des sédiments fins dans la zone de rejet et les mettre dans un sac plastique.

ANALYSE DE PRODUITS POLLUANT

En cas de pollution par un produit chimique, tout doit être fait pour obtenir un maximum de renseignements sur ce produit : nature, composition, concentration, toxicité...

Ces renseignements peuvent être obtenus **auprès du pollueur** s'il est connu, ou auprès du transporteur.

Recueillir, en présence de fonctionnaires de la gendarmerie ou de la police (**pour que ces prélèvements aient une valeur juridique**), des échantillons de produit polluant, en respectant toutes les précautions nécessaires vis à vis du produit en question. Ces échantillons seront joints aux prélèvements d'eau réalisés si la pollution est certaine ou soupçonnée ; sinon, ils seront seuls envoyés pour analyse s'il est besoin de déterminer leur composition de manière poussée.

POSTE DE COMMANDEMENT : EVALUATION	FICHES DE TERRAIN	FICHE 4/4
---	--------------------------	------------------

ORIGINE D'UNE POLLUTION

- RECHERCHER L'ORIGINE D'UNE POLLUTION -

→ Pollution d'un point d'eau

En cas de pollution de cours d'eau, remonter vers l'amont pour trouver le lieu de l'accident (prélever des échantillons tous les kilomètres si le polluant n'est pas détectable à l'oeil nu, toujours en présence de représentants de la Gendarmerie, de la Police, ou d'agents assermentés en matière de Police des Eaux, pour que ces prélèvements aient une valeur juridique).

Vérification des sources de pollution microbiennes à l'aide de la connaissance de l'environnement et éventuellement avec l'aide des services de la DRIRE (voir plus loin).

→ Pas d'atteinte des points d'eau

La pollution a pour origine :

- un retour d'eau sur le réseau public,
- une entrée de pollution par un réservoir.

Si la pollution de l'eau est détectable immédiatement, remonter le réseau pour cerner l'endroit où s'introduit la pollution, en s'aidant des plans de réseaux. Sinon, procéder à des prélèvements répartis entre le point d'eau et le lieu où est constaté un problème tel que cela a été expliqué dans les fiches précédentes.

NB : Il est possible que le réseau intérieur de distribution d'eau potable d'une maison, d'un immeuble collectif ou d'une entreprise soit seul pollué.

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE LOGISTIQUE

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE LOGISTIQUE

FICHES "OBJECTIFS"

CELLULE LOGISTIQUE	« OBJECTIFS »	FICHE 1/3
-------------------------------	----------------------	------------------

***1 - DECLINER TOUTES LES ACTIONS TECHNIQUES QUI
DECOULENT D'UNE DECISION***

***2 - ASSURER LE SOUTIEN AUX ACTIONS A REALISER EN
ORGANISANT LEUR MISE EN ŒUVRE
AVEC la SDEI OU LES COMMUNES CONCERNEES***

**- DANS LE CAS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL : LIMITER L'ETENDUE,
ENLEVER ET TRAITER**

EVITER L'ATTEINTE DE LA RESSOURCE ET PREPARER L'ALIMENTATION EN EAU DE SECOURS.
--

• **Si l'accident a lieu sur le sol :**

- Eviter l'infiltration,
- Eviter le ruissellement vers un cours d'eau ou vers les égouts,
- Contacter une société d'enlèvement
- Essayer de neutraliser le polluant lorsque c'est possible et lorsque cette neutralisation ne risque pas d'avoir des conséquences encore plus graves.

• **Si l'accident a lieu dans le sol :**

- Eviter l'écoulement,
- Arrêter la circulation du produit (cas des canalisations rompues),
- Récupérer le produit,
- Contacter une société d'enlèvement.

• **Si la pollution a atteint le cône d'influence du pompage :**

- NE PAS ARRETER LE POMPAGE,
- Aspirer le produit en pompant au maximum et en évacuant l'eau polluée,
- Envisager de traiter ou de faire traiter avant rejet

CELLULE LOGISTIQUE	« OBJECTIFS »	FICHE 2/3
-------------------------------	----------------------	------------------

- ASSURER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION A LA POPULATION PENDANT LA DUREE DE L'EVENEMENT SUR DEMANDE DE LA CELLULE COMMUNICATION
- REALISER LES DECISIONS PRISES SUR LE RESEAU (la SDEI + Services Techniques des communes si besoin)
 - Coupure d'une partie du réseau
 - Coupure générale du réseau
 - Réparation d'une canalisation rompue ...
 - Basculement du réseau en configuration de secours
 - Chloration poussée sur le réseau, ...
- ASSURER LES ACTIONS LIEES AUX DECISIONS PRISES SUR LE RESEAU
 - Mobilisation de citernes alimentaires pour remplir les réservoirs qui ne seraient plus approvisionnés correctement
 - penser aux conditions d'accès
 - prévoir les possibilités de remplissage (tuyau, pompes, ...)
 - Réapprovisionnement en moyen de traitement (Chlore, charbon actif, ...) en cas de surtraitement prolongé (voir avec la SDEI)
 - Etablir les équipes d'alerte : personnel + véhicule + amplificateur
- EN CAS DE CHLORATION IMPORTANTE DU RESEAU OU PARTIE DU RESEAU, VERIFIER LES PROCEDURES DE VIDANGE, MEME CHEZ LES PARTICULIERS
 - Réalisation de document d'information (en relation avec le bureau communication)

➔ MAIRIE
- SI L'ALERTE DES POPULATIONS A ETE DECIDEE
 - Mobiliser en priorité les sapeurs-pompiers communaux (s'ils sont disponibles)
 - Faire appel si besoin est au CODIS pour obtenir rapidement un EMA (Ensemble Mobile d'Alerte)
 - Mettre en œuvre les moyens mobiles d'alerte qui peuvent être mobilisables
 - Récupérer le message à diffuser
 - Etablir les équipes d'alerte : personnel + véhicule + amplificateur
 - Mettre à disposition des équipes pour la distribution de tracts, plaquettes d'information, affichage, ... si cela a été décidé

➔ MAIRIE

N.B. : la flèche « ➔ » indique la fonction ou l'organisme d'appui

CELLULE LOGISTIQUE	« OBJECTIFS »	FICHE 3/3
-------------------------------	----------------------	------------------

- ASSURER LES DECISIONS LIEES A LA RUPTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Mobilisation du personnel pour la distribution d'eau embouteillée en relation avec les entreprises privées contactées ou réquisitionnées (Demander à la Cellule Renseignement la liste des personnes à approvisionner individuellement et organiser les lieux de distribution générale)

➔ MAIRIE

- Mobilisation de citernes alimentaires pour la distribution d'eau avec établissement des lieux de distribution, des rotations, ...

➔ MAIRIE

- Prévoir pour la distribution d'eau des citernes alimentaires des rampes de distribution (robinets, ...)

- Faire appel aux propriétaires de puits privés si nécessaire pour remplir les citernes

➔ MAIRIE

- FOURNIR LES ENGINS ET MATERIELS SPECIAUX (CONVENTIONS AVEC LES ENTREPRISES ET REQUISITIONS NECESSAIRES A LA GESTION DE LA CRISE)

➔ MAIRIE

N.B. : la flèche « ➔ » indique la fonction ou l'organisme d'appui

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE LOGISTIQUE

FICHES "AIDE A LA DECISION"

- 1 - NETTOYAGE DES EAUX CONTAMINEES PAR DES HYDROCARBURE**
- 2 - DISTRIBUTION D'EAU PAR CAMIONS-CITERNE**
- 3 - UTILISATION D'EAU EMBOUTEILLEE**

CELLULE LOGISTIQUE	AIDE À LA DECISION	FICHE 1/3
-------------------------------	---------------------------	------------------

NETTOYAGE DES EAUX CONTAMINEES PAR DES HYDROCARBURE

Légende : En style normal : cas des petits volumes d'hydrocarbures.
 En gras souligné : cas des grands volumes d'hydrocarbures.

	CONFINEMENT	RAMASSAGE	STOCKAGE
FOSSÉS	<p>Installer des barrages de balles de paille pour filtrer l'eau. Plusieurs barrages sont nécessaires afin de pouvoir éliminer les balles saturées d'huile. Méthode très efficace pour le huiles visqueuses.</p> <p><u>Barrer avec terre, sacs de sable, plaque d'acier ou barrage « fer de bêche ».</u> <u>Essayer dans tous les cas de laisser un espace dans le fond pour permettre à l'eau de s'écouler (barrage à écoulement par dessous).</u></p>	<p>L'utilisation des balles de paille combine le confinement et le ramassage.</p> <p><u>Utiliser des embouts suceurs ou des écrémeurs suceurs.</u></p>	<p>Stocker les balles saturées d'hydrocarbures sur des feuilles de matière plastique avant de les incinérer. Eviter les transports qui peuvent provoquer des rejets d'hydrocarbure.</p> <p><u>Pomper les hydrocarbures dans des réservoirs portatifs ou des camions vidangeurs. Si mélange eau avec hydrocarbure, laisser décanter dans fûts ou citernes et soutirer.</u> <u>Transporter les hydrocarbures pour élimination satisfaisante: raffinerie, incinérateurs municipaux ou avec précautions spéciales dans décharge à ordures ménagères.</u></p>
FLEUVE	<p>Dans le cas de courant fiable, appliquer la même méthode que ci-dessus.</p> <p>Dans le cas de courant rapide, installer un barrage à déversoir et contenir les hydrocarbures par un barrage en surface placé en amont du premier.</p> <p><u>Installer un barrage à déversoir et contenir les hydrocarbures par un barrage en surface placé en amont du premier.</u></p>	<p>Utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des absorbants, - soit des écrémeurs à déversoir, - soit des pompes. <p>Pomper le mélange hydrocarbure et eaux à travers un filtre absorbant en renvoyant l'eau en amont du dispositif de confinement.</p> <p><u>Utiliser des écrémeurs.</u></p>	<p>Stocker les absorbants saturés d'hydrocarbures sur des feuilles en matière plastique avant de les incinérer ou de les transporter aux fins d'élimination sûre.</p> <p><u>Même méthode que pour les fossés.</u></p>

CELLULE LOGISTIQUE	AIDE À LA DECISION	FICHE 2/3
-------------------------------	---------------------------	------------------

DISTRIBUTION D'EAU PAR CAMIONS-CITERNE

En cas de rupture de l'alimentation, il peut être fait appel à des camions-citernes pour mise à demeure et distribution directe de l'eau ou, le plus souvent, pour alimenter les réservoirs de la collectivité. Seules les citernes réservées à des usages alimentaires ou de lutte contre l'incendie peuvent être utilisées. Les sapeurs-pompiers peuvent donc assurer cette distribution à l'aide de leurs citernes (l'armée également) mais il peut aussi être fait appel à des camions-citerne privés si l'urgence l'impose.

Lors de la première utilisation, il est nécessaire de pratiquer une désinfection énergique - elle doit être coordonnée en relation avec l'Ingénieur DDASS présent en cellule de crise. Cette eau doit être considérée comme non potable, ce qui nécessite un avertissement de la population (sauf dans les cas où des analyses régulières sont pratiquées ou si un traitement fiable existe).

Le remplissage des citernes doit s'effectuer sur un réseau public d'alimentation en eau potable ou chez des propriétaires de puits ou captages privés dont la qualité de l'eau a été vérifiée.

Attention : les problèmes d'accessibilité aux réservoirs et de compatibilité des raccordements doivent être pris en compte.

CELLULE LOGISTIQUE	AIDE À LA DECISION	FICHE 3/3
-------------------------------	---------------------------	------------------

UTILISATION D'EAU EMBOUTEILLEE

Si la population est avertie de problèmes de qualité de l'eau de distribution publique, son premier réflexe sera de se précipiter chez les commerçants pour constituer des stocks d'eau embouteillée. Afin d'éviter que ceux-ci soient immédiatement en rupture de stock, il faut :

→ **soit prévenir** les principaux magasins vendant de l'eau embouteillée (détaillants, supermarchés...) dès que l'on envisage l'éventualité d'informer la population. Ils pourront ainsi prendre contact avec leurs fournisseurs et s'assurer un approvisionnement important,

→ **soit la collectivité peut assurer elle-même la distribution d'eau embouteillée** ce qui permettrait une meilleure répartition dans la population en évitant les stocks trop importants. On peut prévoir une distribution soit gratuite, soit payante de cette eau (la seconde solution ayant le risque d'être assez mal vue par les abonnés déjà privés des facilités qu'offre la livraison à domicile d'eau potable en quantité désirée par le réseau public).

On peut alors projeter de faire réquisitionner par le maire les quantités disponibles auprès des détaillants et des grandes surfaces, et aussi de faire livrer la mairie par les fournisseurs. Un plan de disponibilité des volumes dans le temps peut être préparé (x bouteilles à 1 heure, y bouteilles à 3 heures...).

Il faut noter que, généralement la Protection Civile (SIDPC - Préfecture) a des plans d'approvisionnement en eau embouteillée.

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE LOGISTIQUE

FICHES "MOYENS"

- 1 - LISTE DES ENTREPRISES DE DEPOLLUTION**
- 2 - LISTE DES VENDEURS ET FOURNISSEURS D'EAU
EMBOUTEILLE**
- 3 - LISTE DES ENTREPRISES PRIVEES PROPRIETAIRES DE
CAMIONS-CITERNE DESTINES AU TRANSPORT DE
LIQUIDES ALIMENTAIRES**
- 4 - MEDECINS - PHARMACIES**
- 5 - PUITTS PRIVES**
- 6 - MOYENS EN GROS MATERIEL DE LA COMMUNE**
- 7 - CENTRE DE SECOURS DE NEUVILLE SUR SAONE**

CELLULE LOGISTIQUE	MOYENS	FICHE 1.1/7
-------------------------------	---------------	--------------------

LISTE DES ENTREPRISES DE DEPOLLUTION

COLLECTEURS DE DECHETS LIQUIDES

Nom	Téléphone
SRA SAVAC Grenoble (38)	04.76.70.36.55
IMPACT Domène (38)	04.76.77.53.80.
EURODECHETS Montmorot (39)	03.84.87.05.20.
SOREGE DEVELOPPEMENT Beaufort (39)	03.84.87.19.50.
BONNEFOND ENVIRONNEMENT Vaulx-en-Velin (69)	04.72.14.16.90.
SARP CENTRE-EST Collonges au Mont d'or (69)	04.78.22.20.06
MSE Corbas (69)	04.72.90.05.09.
SRRHU Saint-Fons (69)	04.78.70.93.02.
MOS Vaulx en Velin (69)	04.72.05.64.34.
SERPOL Venissieux (69)	04.78.70.33.55.
BUTY DECHETS SPECIAUX Vaulx en Velin (69)	04.78.80.91.40.
ORTEC ENVIRONNEMENT Charvonnex (74)	04.50.60.30.72.
DECHAMBOUX SA La Roche sur Foron (74)	04.50.03.21.71.

CELLULE LOGISTIQUE	MOYENS	FICHE 1.2/7
-------------------------------	---------------	--------------------

LISTE DES ENTREPRISES DE DEPOLLUTION
(suite)

CENTRES ELIMINATEURS

Nom	Téléphone
SIRA (Sarp Industrie Rhône-Alpes) Chasse sur Rhône (38)	04.72.49.25.25.
VICAT Montalieu Vercieu (38)	04.78.07.45.80.
RECUPYL Domène (38)	04.76.77.43.97.
TERIS Saint-Clair du Rhône (38)	01.30.79.30.79.
TREDI Roussillon (38)	04.74.86.10.83.
TERIS Le Pont de Claix (38)	04.76.69.51.75.
SOREGE DEVELOPPEMENT Beaufort (39)	03.84.87.19.50.
HOLCIM France Rochefort sur Nenon (39)	03.84.70.75.00.
VALDI Feurs (42)	04.77.27.40.92.
FMI PROCESS Saint-Chamond (42)	04.78.94.15.12.
LABO-SERVICES Givors (69)	04.72.49.24.24.
SCORI – Centre de Védira Givors (69)	04.72.49.21.60.
LAFARGE – Usine de Val d'Azergues Lozanne (69)	04.78.07.45.80.
PCMB Passy (74)	04.50.78.00.45.

CELLULE LOGISTIQUE	MOYENS	FICHE 1.3/7
-------------------------------	---------------	--------------------

LISTE DES ENTREPRISES DE DEPOLLUTION
(suite)

Nom	Téléphone
SITA FD (CET de Drambon) Nanterre (92)	01.42.91.66.43
SITA FD (CET de Bellegarde) Nanterre (92)	01.42.91.66.43
SECHE ECO-INDUSTRIE Changé (53)	02.43.59.60.00.
STOCAMINE Wittelsheim (68)	03.89.57.84.03.
ECOSPACE (CET de Vaivre) Besançon (25)	03.81.47.69.69.

CELLULE LOGISTIQUE	MOYENS	FICHE 2/7
-------------------------------	---------------	------------------

**LISTE DES VENDEURS ET FOURNISSEURS D'EAU
EMBOUTEILLE**

SUPERMARCHES

Nom	Téléphone
Casino France	04 74 28 67 67
Eco Service	04 74 93 93 76
Petit Casino	04 74 93 18 14
Superette Champfleuri	04 74 93 48 87

CELLULE LOGISTIQUE	MOYENS	FICHE 3/7
-------------------------------	---------------	------------------

**LISTE DES ENTREPRISES PRIVEES PROPRIETAIRES DE
CAMIONS-CITERNE DESTINES AU TRANSPORT DE
LIQUIDES ALIMENTAIRES**

Prendre contact avec la Préfecture (Tel : 04.76.60.34.00.) qui dispose de la liste des entreprises privées propriétaires de camions-citernes destinés au transport de liquides alimentaires

CELLULE LOGISTIQUE	MOYENS	FICHE 4/7
-------------------------------	---------------	------------------

MEDECINS GENERALISTES

24 h sur 24 médecins	04 74 932 932
Cabinet Médical Choiral Pierre et Rouzier Alain	04 74 28 46 24
Cabinet Médical des Docteurs Bouzard et Jouclard	04 74 93 08 07
Docteur Alain Chevillard	04 74 93 50 71
Docteur Alain Rouzier	04 74 28 46 24
Docteur Antoine Bouzard	04 74 93 08 07
Docteur Bernard Dufour	04 74 43 99 33
Docteur Dominique Mas-Malaboef	04 74 93 09 94
Docteur Henri Soldner	04 74 28 20 54
Docteur Jean Dupasquier	04 74 93 50 71
Docteur Jean-Jacques Brousset	04 74 28 37 24
Docteur Jean-Jacques Duchesne	04 74 93 50 71
Docteur Jean-Luc Mas	04 74 93 09 94
Docteur Jean-Michel Antonoff	04 74 93 11 53
Docteur Jean-Pierre Baradat	04 74 93 10 15
Docteur Marie-Agnès Attalli	04 74 28 26 37
Docteur Michel Meguedad	04 74 93 00 07
Docteur Pierre Choiral	04 74 28 46 24
Docteur Pierre-Xavier Fitanidis	04 74 93 09 94
Docteur Robert Steinmetz	04 74 93 20 74
Docteur Véronique Jouclard	04 74 93 08 07
Docteur Yasmine Maréchal	04 74 28 20 14

PHARMACIES

Pharmacie St Michel	04 74 43 53 53
Pharmacie Costes-Plantier	04 74 93 65 87
Pharmacie de l' Hôtel de Ville	04 74 28 13 54
Pharmacie de la Fontaine	04 74 93 00 41
Pharmacie Desgrippes Effendiantz	04 74 93 21 54
Pharmacie Escande	04 74 93 24 66
Pharmacie Jullien	04 74 43 53 53
Pharmacie Krief	04 74 93 03 14
Pharmacie Liberté	04 74 93 01 78
Pharmacie Perrin	04 74 93 01 92

CELLULE LOGISTIQUE	MOYENS	FICHE 5/7
-------------------------------	---------------	------------------

PUITS PRIVES

La DDASS n'a connaissance d'aucun puit privé sur la commune de BOURGOIN JALLIEU. Cependant, la DDASS ne répertorie pas les ressources privées, par exemple, celles à usage familial, autres que celles utilisées pour l'alimentation en eau publique ou les entreprises alimentaires.

CELLULE LOGISTIQUE	MOYENS	FICHE 6/7
-------------------------------	---------------	------------------

MOYENS EN GROS MATERIEL

NOM	TELEPHONE

CELLULE LOGISTIQUE	MOYENS	FICHE 7/7
-------------------------------	---------------	------------------

CENTRE DE SECOURS DE BOURGOIN JALLIEU ?

**LES MOYENS DES SAPEURS-POMPIERS SONT MOBILISES PAR LE CODIS
(Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours)**

FAIRE LE 18

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE LOGISTIQUE

FICHES REMISE EN ETAT "OBJECTIFS "

CELLULE REMISE EN ETAT	« OBJECTIFS REMISE EN ETAT »	FICHE 1/1
-----------------------------------	---	------------------

REVENIR A L'ETAT NORMAL

- RETABLIR LES SERVICES QUI ONT ETE ENDOMMAGES, EXCEPTION FAITE DU RESEAU D'EAU POTABLE → Mairie, Services Techniques, EDF, GDF, France Télécom, DDE, ...

- RECONSTRUIRE (VOIRIE MUNICIPALE)

- Mobiliser les entreprises de Travaux Publics habituelles → MAIRIE

- OBJECTIFS ANNEXES :

- Assurer la gestion des dons matériels si il y en a → MAIRIE
- Préparer les procédures d'indemnisation des entreprises réquisitionnés pendant la crise (s'il y en a eu) → MAIRIE
- Tout au long de la crise, recenser les dysfonctionnements du plan de secours et les noter.

N.B. : la flèche « → » indique la cellule ou l'organisme d'appui

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE LOGISTIQUE

FICHES REMISE EN ETAT "PROCEDURES DE FINANCEMENT ET D'INDEMMNISATION"

1 - FINANCEMENT

2 - PROCEDURE CATNAT

CELLULE REMISE EN ETAT	PROCEDURES DE FINANCEMENT	FICHE 1/2
-----------------------------------	--------------------------------------	------------------

FINANCEMENT

FINANCEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR DES INTERVENTIONS POUR POLLUTION ACCIDENTELLE

La circulaire interministérielle du 18 février 1985 relative aux pollutions accidentelles des eaux intérieures (paru au Journal Officiel du 3 avril 1985 stipule que pour le recouvrement des créances correspondant aux dépenses engagées par les collectivités, il convient de se référer aux dispositions du décret n° 81.362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux (J.O. du 17 avril p° 1091) et de l'instruction interministérielle du 15 mai 1981 (non paru au J.O. - B.O./U.L.T.E. 81/35). Il résulte de ces textes l'attribution d'office de la forme exécutoire aux titres de créances locales. Le recouvrement des créances peut être rendu directement exécutoire par l'ordonnateur local.

A défaut de recouvrement amiable, les poursuites pour le recouvrement de ces produits sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Le Conseil Général du Département, s'il le juge opportun, peut décider la création d'un fonds départemental d'intervention contre les pollutions accidentelles ayant pour objet l'indemnisation rapide des services ou entreprises qui auront participé aux opérations, à charge pour le département de se retourner vers les responsables, au besoin par l'intermédiaire des compagnies d'assurances, pour obtenir la compensation des sommes avancées.

En cas de prélèvement et d'analyses d'échantillons de déversements, les frais subséquents peuvent être mis à la charge de l'auteur du déversement (article 11 du décret n° 75.177 du 12 mars 1975 - article 17 du décret n° 77.1135 du 21 septembre 1977).

Il est possible, lorsque le dommage est survenu sur un cours d'eau ou un lac domanial d'obtenir réparation des frais engagés grâce à la procédure de la contravention de grande voirie. Le Juge Administratif qui condamne le pollueur peut, si les services préfectoraux lui en font la demande, condamner le contrevenant à la remise en état du domaine.

CELLULE REMISE EN ETAT	PROCEDURES INDEMNISATIONS	FICHE 2.1/2
-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------

PROCEDURE CATNAT (Catastrophe Naturelle)

Il ne s'agit pas d'une procédure directement liée à l'eau potable mais elle peut parfois être déclenchée pour les habitants lorsque la catastrophe naturelle a eu des conséquences sur leurs biens.

Le dispositif d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles mis en place par la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 et n° 92-665 du 16 juillet 1992, a été intégré dans le code des assurances, en ses articles L. 125-1 et suivants. Cet article L. 125-1 dispose que "Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant. **Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs (L. n° 92-665 du 16 juillet 1992) "non assurables" ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel,** lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. (L. n° 92-665 du 16 juillet 1992) "L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article." La loi n°90-509 dispose, dans son article 3, que cette garantie est étendue aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle constitue, à l'égard des victimes de sinistres relevant de la loi du 13 juillet 1982 modifiée, la décision nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens.

Evénements relevant de la loi relative aux catastrophes naturelles :

- *inondations* (inondations de plaine, de crues torrentielles, ruissellement urbain) et coulées de boue,
- *inondations consécutives aux remontées de la nappe phréatique,*
- *phénomènes liés à l'action de la mer* (submersions marines, recul du trait de côte par érosion marine),
- *mouvements de terrain* (effondrement et affaissement de terrain, éboulements et chutes de blocs et de pierres, glissements et coulées boueuses associées, laves torrentielles, mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols),
- *avalanches,*
- *séismes.*

CELLULE REMISE EN ETAT	PROCEDURES INDEMNISATIONS	FICHE 2.2/2
-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------

PROCEDURE CATNAT **(suite)**

Toutes les demandes consécutives à des dégâts dont la cause peut être couverte par une garantie (tempêtes, grêle, poids de la neige,) ne sont donc pas prises en compte au titre de cette réglementation.

Procédure :

- Informer la préfecture (SIDPC) dès la survenance de l'événement
- Adresser à la préfecture (SIDPC) dans un délai impératif de 10 jours à compter de la date de début du sinistre, la fiche de renseignement (voir pages suivantes) dûment complétée et accompagnée de toutes pièces justificatives que vous jugerez utiles (photos, coupure de presse, rapport des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie, ...)
- En cas d'avis favorable, un arrêté publié au journal officiel constatera le caractère de catastrophe naturelle sur la commune
- A compter de cette date de publication, les sinistrés disposeront d'un délai de 10 jours pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un dossier d'indemnisation.

NB : Dans le cas d'un mouvement de terrain, joindre au dossier une étude géotechnique (pré-diagnostic).

CELLULE REMISE EN ETAT	PROCEDURES INDEMNISATIONS	FICHE 2.3/2
-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------

PROCEDURE CATNAT **(suite)**

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLES **(à remplir et à renvoyer en préfecture)**

Commune de :
Département de :
Arrondissement de :
Canton de :

1. Date et Heure

- de début de phénomène :
- de fin de phénomène :

2. Identification du phénomène

A. Inondations

- A1** - inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)
préciser le ou les cours d'eau concernés
-
-
- A2** - inondation par crue torrentielle
- A3** - inondation par ruissellement en secteur urbain
- A4** - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Coulées de boue.....

CELLULE REMISE EN ETAT	PROCEDURES INDEMNISATIONS	FICHE 2.4/2
-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------

PROCEDURE CATNAT (suite)

C. Phénomènes liés aux actions de la mer

- | | | |
|-----------|--------------------------|-------|
| C1 | - submersion marine | |
| C2 | - recul du trait de côte | |

D. Mouvements de terrain

- | | | |
|-----------|---|-------|
| D1 | - affaissement de terrain | |
| D2 | - effondrement de terrain | |
| D3 | - éboulement et chutes de blocs et/ou de pierres | |
| D4 | - glissement et coulée boueuse associés | |
| D5 | - érosion des berges | |
| D6 | - laves torrentielles | |
| D7 | - sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols | |

E. Avalanches

F. Séismes

G. Autres phénomènes (en préciser la nature)

CELLULE REMISE EN ETAT	PROCEDURES INDEMNISATIONS	FICHE 2.5/2
-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------

PROCEDURE CATNAT (suite)

3. Dommages

- biens privés (constructions)
 - détruits à 100 % oui/non
 - endommagés oui/non
 - nombre de constructions affectées :

- pertes d'exploitation
 - agricoles oui/non
 - commerciales oui/non

- biens publics
 - infrastructure de transport oui/non
 - bâtiments publics oui/non

- terrains emportés
 - par la crue oui/non
 - par la mer oui/non
 - par le mouvement de terrain oui/non

- autres dommages (corporels par exemple)

CELLULE REMISE EN ETAT	PROCEDURES INDEMNISATIONS	FICHE 2.6/2
-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------

PROCEDURE CATNAT
(suite)

4. Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle : (préciser la date du ou des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle).

5. Mesures de prévention existantes et envisagées : (étude ou travaux, prise en compte dans le P.O.S., P.P.R., arrêté de mise en péril ...)

Fait à,

le

LE MAIRE

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE COMMUNICATION

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE COMMUNICATION

FICHES "OBJECTIFS"

CELLULE COMMUNICATION	« OBJECTIFS »	FICHE 1/2
----------------------------------	----------------------	------------------

***PREPARER L'INFORMATION DES MEDIAS, DE LA
POPULATION SINISTREE ET DU PUBLIC***

- **PREPARER LE CONTENU DES MESSAGES A DELIVRER AUX FAMILLES, AUX MEDIAS ET AU PUBLIC.
REACTUALISER LES MESSAGES ET VERIFIER SUR LE TABLEAU MURAL LA VALIDITE DES INFORMATIONS MENTIONNEES AU FUR ET A MESURE DE LA CRISE**
- **PREPARER LE CONTENU DES POINTS DE PRESSE ET DES COMMUNIQUES OFFICIELS DU MAIRE**
- **PREPARER, SUR ORDRE DU CHEF PC, L'ACTION DE TERRAIN EN INFORMANT LES ABONNES SENSIBLES D'UNE VARIATION DE LA QUALITE DE L'EAU OU DE LA DISTRIBUTION EN EAU**

Ces utilisateurs sensibles sont recensés dans les fiches d'aide à la décision de la Cellule Evaluation. La liste des personnes à informer et le contenu du message à leur délivrer doit être effectué en relation avec le Chef PC, après validation par la DDASS.

- **ACCUEILLIR LES REPRESENTANTS DES MEDIAS ET LEUR FOURNIR LES INFORMATIONS NECESSAIRES**
 - Avant l'arrivée des journalistes :
 - définir l'attitude à adopter
 - préparer le point de presse et en arrêter le contenu
 - choisir le lieu d'accueil
 - Etre en mesure de répondre aux questions sur :
 - la situation et les opérations (faites, en cours, à venir)
 - le bilan médical
 - Préparer des documents écrits (carte, message, ...) précisant bien les points importants afin d'éviter les mésententes.

CELLULE COMMUNICATION	« OBJECTIFS »	FICHE 2/2
----------------------------------	----------------------	------------------

- EN CAS DE DECISION, PAR LE PREFET OU LE MAIRE D'ALERTE LA POPULATION, PREPARER LES MESSAGES QUI SERONT DIFFUSES PAR ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE (E.M.A.) OU PAR ECRIT.

Avant de déclencher cette procédure d'alerte :

- s'assurer que le problème de l'approvisionnement en eau embouteillée a bien été résolu
- mettre en place un local d'accueil et d'information

QUI AVERTIR ?

- n'avertir QUE LES USAGERS DE LA ZONE DEJA CONCERNEE OU DE LA ZONE QUI RISQUE D'ETRE CONTAMINEE si cette zone est définie sans erreur possible et si on est sûr que le problème va s'y circonscrire;
- dans TOUS LES AUTRES CAS, avertir L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS SUR TOUT LE RESEAU, c'est-à-dire les habitants des communes.

→ MAIRIE

COMMENT ?

- Diffuser les informations le plus rapidement possible et qu'elles atteignent la totalité de la population visée.
 - Radios locales,
 - Articles dans la presse,
 - Ensemble Mobile d'Alerte (E.M.A.), ...

- Prendre contact avec le S.I.D.P.C. de la Préfecture (Tel : 04.76.60.34.00.) qui dispose d'informations à ce sujet et qui peut apporter une aide précieuse dans la diffusion de l'alerte.

→ MAIRIE

- AVOIR UN RETOUR DES INFORMATIONS DIFFUSEES SUR RADIO FRANCE ET PAR LES AUTRES MEDIAS :

- Afin de juger de la qualité de l'information diffusée et de celle transmise
- Ne pas hésiter à recontacter les médias pour préciser ou démentir leurs propos

N.B. : la flèche « → » indique la fonction ou l'organisme d'appui

POSTE DE COMMANDEMENT

CELLULE COMMUNICATION

FICHES "AIDE A LA COMMUNICATION"

CELLULE COMMUNICATION	AIDE A LA COMMUNICATION	FICHE 1/1
----------------------------------	------------------------------------	------------------

Dans tous les cas, élaborer les messages en collaboration avec l'Ingénieur de la DDASS qui sera en cellule de crise. Les exemples de messages suivants ne sont qu'à titre indicatif. Lui seul est habilité à donner des précisions sur les usages de l'eau et les moyens de traitement.

QUELLES INFORMATIONS DIVULGUER ?

Cas particulier d'une justification d'un caractère inhabituel de l'eau :

Si le caractère inhabituel de l'eau est sans danger pour les consommateurs, on peut les en avertir pour devancer ou tout au moins limiter leurs questions.

→ Dans le cas d'une pollution microbienne

MESSAGES :

" INTERDICTION D'UTILISER L'EAU POUR LES USAGES ALIMENTAIRES, sauf après une ébullition de 15 mn, ou après un traitement au chlore,

- UTILISER en priorité de l'eau embouteillée
- LIMITER au strict minimum les utilisations de l'eau,
- ATTENDRE...puis laisser couler l'eau jusqu'à apparition d'une odeur de chlore,
-après l'apparition chez les abonnés d'une eau présentant une odeur de chlore, laisser couler l'eau jusqu'à disparition de cette odeur,
- ATTENDRE pour consommer de nouveau l'eau du réseau que l'autorisation en soit donnée."

→ Dans le cas d'une pollution chimique

- INTERDICTION D'UTILISER L'EAU POUR LES USAGES ALIMENTAIRES ET DOMESTIQUES jusqu'à nouvel ordre

- lorsque l'eau aura de nouveau été déclarée potable, LAISSER COULER les robinets pour purger les réseaux intérieurs des habitations AVANT DE CONSOMMER l'eau à nouveau.

STANDARDISTE

FICHES « OBJECTIFS »

STANDARDISTE	« OBJECTIFS »	FICHE 1/1
--------------	---------------	-----------

REPERCUTER LES APPELS AU BON INTERLOCUTEUR

- **FILTRER LES APPELS**
- **SI APPELS ORDINAIRES → gestion classique**
- **SI APPELS CONCERNANT LA CRISE → distinguer deux types d'appels : appels pour donner des informations, appels pour demander des informations.**
- **APPELS POUR DONNER DES INFORMATIONS :**
 - **SI INTERLOCUTEUR DESIGNÉ → consulter les plans de la Cellule de Crise pour avoir les numéros de poste de chaque interlocuteur (si maire absent, passer l'appel au Chef PC)**
 - **SI INTERLOCUTEUR NON DESIGNÉ → passer les appels à la Cellule Renseignement au poste.**
- **APPELS POUR DEMANDER DES EVALUATION → passer les appels au Bureau Communication au poste.**

CELLULE SOUTIEN PC

FICHES « OBJECTIFS »

CELLULE SOUTIEN PC	« OBJECTIFS »	FICHE 1/1
-------------------------------	----------------------	------------------

***ASSURER LE SERVICE GENERAL
DANS LES LOCAUX DE LA CELLULE DE CRISE.***

- ASSURER LE FONCTIONNEMENT MATERIEL DE LA CELLULE DE CRISE

- Vérifier les liaisons téléphoniques
- Vérifier le bon état de marche de la photocopieuse
- Vérifier le bon état de marche de la télécopie
- Matérialiser par panneau les différents lieux d'implantation des cellules
- Pourvoir au matériel manquant dans les différentes cellules
- Photocopier les documents
- Relever le personnel communal au standard téléphonique

- DISTRIBUER LES MESSAGES ENTRE LES DIFFERENTES CELLULES

- Prendre les messages dans les boîtes courrier « départ » et les mettre dans les boîtes courrier « arrivée » de la cellule destinataire et faire une copie pour la cellule mentionnée « pour info »

- METTRE EN PLACE UN LIEU D'ACCUEIL POUR LES JOURNALISTES ET UN AUTRE POUR LE PUBLIC

(Seule la personne chargée de la Cellule Communication, le Chef PC ou le Maire sont habilités à communiquer aux médias des informations relatives à la crise)

- Choisir un local équipé de prise téléphone pour les journalistes et isolé de la Cellule de Crise
- Interdire l'accès des médias et du public aux locaux de la Cellule de Crise
- Choisir un local isolé des médias pour l'accueil des familles

- ASSURER LE RAVITAILLEMENT DES BUREAUX

- Collations

